

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28/02/2022

- PRÉSENTS :** Martial BOURQUIN, Mélanie DAF, Damien CHARLET (arrivée à 19h30), Céline DURUPHTY, Mustapha HAYOUN, Renaud FOCHE (arrivé à 18h40), Christine MÉTIN, Kamal REBAÏ, Pierre MÉNISSIER, Aline SALMI-AKSIN, Zina GUEMAZI, Jean-Luc MORIN, Pascal DESJOURS, Sandrine SARRON, Gérard COULON, Alain MONNIEN, Jack MAILLOT, Catherine DUCRET, Nathalie FUOCO, Maryse BOILLAT, Jean-Claude BOUVROT, Jennifer BAYEMI, Coline MONNIEN, Kevin PREVOT, Romain FLITI (arrivé à 18h15), Salima INEZARENE (arrivée à 18h10)
- EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :** Catherine DOMON donne pouvoir à Martial BOURQUIN
Isabelle REDLER donne pouvoir à Zina GUEMAZI
David BARBIER donne pouvoir à Salima INEZARENE
- EXCUSES NON REPRÉSENTES** Christian BERTIN et Valérie CHATELAIN
Thierry LABE et Christine BESANCON
- SECRÉTAIRE DE SÉANCE** Jean-Luc MORIN
- ASSISTAIENT À LA SÉANCE :** Claire NOURY, Cédric DICHAM, Myriam CHIAPPA-KIGER, Jean-Michel GUILLET
- HISTORIQUE :** Monsieur le Maire a introduit le conseil municipal en disant quelques mots sur la guerre en Ukraine. Il a tenu à saluer le courage du peuple ukrainien et à préciser que la ville sera présente aux côtés de ce peuple opprimé. Une subvention immédiate de 5 000 € sera attribuée dans un premier temps afin d'apporter un soutien à ce pays. Un grand appel à la solidarité internationale est lancé.
Madame INEZARENE a remercié la ville pour ses initiatives et a témoigné au nom de son groupe sa solidarité.
Intervention de Natalia FOUGEROLLES de la communauté ukrainienne.

I. APPROBATION PROCÈS VERBAUX

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 08/11/2021 est approuvé à l'unanimité.

II. MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION AJOUTEE :

- Projet n°1 : Subvention en faveur de l'Ukraine

DELIBERATIONS MODIFIEES :

- Projet n°21 : Dotation globale de Fonctionnement 2023 – Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal – Modificatif – Annexe 2,
- Projet n°22 : Projet Musée – Exposition permanente 2 rue du Puits – Demande de subventions,
- Projet n°29 : Bail commercial – 19 Avenue Aristide Briand – Docteur CHOUJAA Jihane.

III. NON PARTICIPATION AU VOTE

Néant

IV. DEMANDE DE QUESTIONS DIVERSES

V. EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

1. Subvention en faveur de l'Ukraine

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Depuis jeudi dernier, la guerre sévit aux portes de l'Europe. La Russie est entrée en Ukraine en violant toutes les règles de droit international. L'Europe, la France, nous sommes tous unis derrière l'Ukraine et les Ukrainiens. Nous devons leur exprimer notre soutien et notre solidarité.

Face à la puissance militaire de la Russie, le peuple ukrainien autour de son Président Zelenski, fait preuve d'un courage exemplaire et résiste à cette offensive. Les bilans sont déjà lourds avec des pertes civiles à 102 morts dont 7 enfants et 304 blessés. Ces chiffres sont provisoires. Ils sont certainement plus élevés. 500 000 Ukrainiens se sont réfugiés dans les pays frontaliers selon l'ONU dont près de 300 000 personnes sont déjà accueillies par la Pologne. Les images que nous pouvons voir, nous montrent la détresse du peuple ukrainien et l'urgence de mettre en place l'aide internationale.

Fidèle à sa tradition humaniste, la ville d'Audincourt souhaite s'associer à ce mouvement en attribuant une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'UNICEF.

Audincourt est ville « Amie des Enfants » et nous savons combien les enfants sont exposés à un tel conflit. L'UNICEF dispose d'un réseau important en Ukraine mais aussi dans les pays limitrophes : Pologne, Roumanie, etc. où les réfugiés affluent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € au profit de l'UNICEF et d'autoriser le Maire à la verser.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2. Culture et Patrimoine - Acceptation d'un don d'oeuvres

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2021_152_DCM du 13 décembre 2021, vous avez validé le principe d'acceptation d'une donation d'œuvres constituée de :

- 124 peintures et arts graphiques,
- 99 sculptures,
- 13 lithographies, dessins et gravures.

La valeur d'achat des œuvres correspond à 1 179 750 € ; la collection est estimée en 2021 à 2 094 000 €.

Cette libéralité au profit de la Commune d'Audincourt fera l'objet d'un acte notarié auquel sera joint un inventaire précis des œuvres.

Ce don est grevé de conditions et charges puisque son acceptation confère à la Commune la charge de présenter régulièrement les collections au grand public.

L'engagement de la commune correspondant aux charges précitées sont précisées dans la note de présentation jointe.

Aussi, je vous demande Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accepter le don d'œuvres et remercier le donateur pour sa générosité,
- Confier la préparation des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Jean DEMOUGEOT, Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- Signer les actes à intervenir et prendre en charge le montant des honoraires et des diverses formalités,
- Signer à cet effet tout document préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Projet Musée / exposition permanente
2 rue du Puits



Description Générale du projet et plan de financement

Objectifs généraux

Suite à la donation d'un particulier, un projet de **musée / exposition permanente** est en cours d'élaboration pour conserver et exposer les œuvres d'art, et ainsi les protéger de la dissolution dans l'oubli ou dans un ensemble parcellaire.

La donation est composée de :

- 124 peintures et arts graphiques
- 99 sculptures
- 13 lithographies

Parmi lesquelles des œuvres de Dali, Combas, Messagier, Fontana...

La collection est estimée, en 2021, à 2 094 000 €.

Le centre d'éveil aux arts plastiques et à la bande dessinée, propriété de la ville, représente le lieu idéal pour concrétiser ce projet.

Cette ancienne demeure de la famille Peugeot, lovée dans un écrin de verdure sur les berges du Doubs, est située au cœur du parc municipal fort prisé des Audincourtois.

La localisation de ce projet en plein centre ville s'inscrira en cohérence avec les actions menées dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et la nécessaire complémentarité des actions engagées par la municipalité en matière de commerce, de cadre de vie, d'habitat, de services et de culture.

En complément de l'exposition permanente de ces œuvres, une exposition temporaire durant la période estivale est envisagée.

Celle-ci mettra à l'honneur un artiste et insufflera une dynamique au lieu. Pour la première édition (juillet 2023), cela pourrait être, par exemple, Jean Messagier, artiste connu et reconnu par ses pairs.

Pour permettre la réalisation de ce projet des travaux préalables sont nécessaires au centre d'Eveil.

Les espaces dédiés au projet

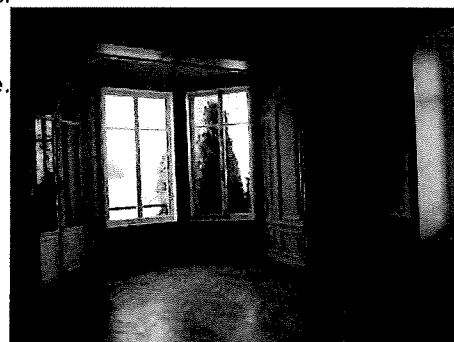
Les différents volumes sont dotés d'une belle hauteur sous plafond, de larges baies vitrées et, pour la plupart, de parquets massifs d'époque.

Le hall d'entrée bénéficie de carreaux de ciment, eux-aussi d'époque.

Sur trois niveaux, ce bâtiment représente plus de 800 m² de surface.

Rez-de-chaussée

- 1^{ère} salle à gauche [1], 30 m² : salle d'exposition (11 m de linéaire).
- Hall d'entrée [6], 44 m² : accueil du public (espace à côté des escaliers). Possibilité d'accrochage (env. 6 m linéaire).
- 1^{ère} salle à droite [2], 29 m² : salle d'exposition notamment pour des sculptures car dotée d'un bow-window apportant beaucoup de lumière et réduisant



de fait le linéaire d'accrochage de tableaux (env. 8m).
Salle dotée d'un magnifique plafond peint.

- 2^{ème} salle à droite [3], en enfilade, 34 m² : salle d'exposition bénéficiant d'un linéaire d'environ 12 m et d'une belle surface au sol.
- 3^{ème} salle à droite [4], en enfilade, 24 m² : salle d'exposition pouvant accueillir sculptures et tableaux avec un linéaire d'environ 9 m.

> Ces trois espaces ainsi que le hall d'entrée sont reliés entre eux par de belles ouvertures qui leur confèrent une lumière naturelle idéale pour la mise en valeur des œuvres.

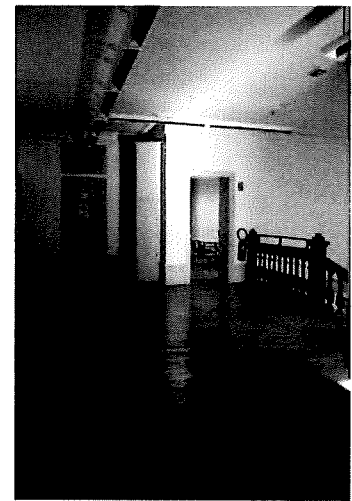
- Salle du fond [5], 33 m² : grande salle d'exposition qui bénéficie d'une belle longueur en continu (16 m linéaire), pouvant également être utilisée pour des rencontres-conférences.
- Cuisine [7], 14 m² : Archivage, stockage, espace technique pour femme de ménage (à définir).



1^{er} étage

- 1^{ère} salle à droite [8], 32 m² : salle d'exposition (14 m de linéaire). Petit local adjacent comme lieu de stockage (10 m²).
- Salle du fond à gauche [11], 38 m² : salle pouvant être polyvalente (exposition - 18 m de linéaire / rencontres-débats).
- Grande salle face aux escaliers [9], 61 m² : salle d'exposition, linéaire important (19 m) et belle surface au sol.
- Salle au fond à droite [10], 29 m², communiquant avec la grande salle : salle d'exposition et 12 m de linéaire.
- Palier [121], 43 m² : espace d'exposition (env. 10 m de linéaire).

> Ces trois derniers espaces pourront accueillir les expositions temporaires.



2^{ème} étage

+ de 260 m² (y compris le hall). Réservé au stockage des pièces peu encombrantes.

Programme détaillé des travaux

Coût prévisionnel estimé à environ 445 448 € TTC (371 449,60 € HT).

Lot 1 Maçonnerie

Lot 2 Cloisons faux plafond peinture

Lot 3 Menuiserie Bois

Lot 4 Revêtement de sol

Lot 5 Plomberie chauffage

Lot 6 Électricité

Il s'agira principalement dans le lot menuiserie :

- de remettre à niveau les menuiseries en conservant l'esthétique des fenêtres et des portes et en y adossant des verres à double vitrage,
- de reprendre l'ensemble des volets,
- de reprendre les anciens planchers et l'escalier principal et de les rénover,
- de supprimer un certain nombre de boiseries pour créer de grande surface d'exposition tout en conservant l'esprit de cette maison de maître.

Dans le lot peinture :

- l'ensemble des murs et boiserie sera traité en trame et peinture blanche pour libérer le regard
- la façade sera également traitée

Dans le lot électricité :

- l'électricité sera remis aux normes et un éclairage sera adapté pour la mise en valeur des œuvres.

L'accessibilité PMR sera traitée ainsi que la sécurisation des lieux par un système de télésurveillance.

Calendrier prévisionnel

Démarrage : juin 2022

Fin des travaux : décembre 2022

Devis estimatif par lot

lots	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 Maçonnerie	5 950 €	7 140 €
Lot 2 Cloisons faux plafond peinture	90 502 €	108 602 €
Lot 3 Menuiserie Bois	161 408 e	193 390 €
Lot 4 Revêtement de sol	4 857,75 €	5 829 €
Lot 5 Plomberie chauffage	9 972,85 €	11 967 €
Lot 6 Électricité	98 59 €	118 510€

Plan de financement prévisionnel

Coût prévisionnel de l'opération (dépenses éligibles)	371 449,60 €
Participation Etat (DSIL)	111 434,88 €
Participation La Région	111 434,88 €
Participation Département	55 717,44 €
Participation Ville	92 862,40 €

Modalités de fonctionnement du musée

Horaires d'ouverture

Les propositions d'ouverture s'appuient sur trois périodes, comptabilisant 92 jours d'ouverture.

1. Du 1^{er} février au 31 mai : de 14h à 18h, samedi et dimanche.
2. Du 1^{er} juin au 14 août : de 15h à 19h, vendredi, samedi et dimanche. Fermé du 20 juin au 10 juillet en raison de Rencontres & Racines.
3. Du 16 août au 15 décembre : de 14h à 18, samedi et dimanche.



Le musée sera fermé du 16 décembre au 31 janvier ainsi que les jours fériés.

Le musée pourra être ouvert pour des visites d'élèves (écoles, collèges, lycées).

Médiation culturelle

L'objectif de l'exposition de cette collection est d'en ouvrir les portes au plus grand nombre. Ainsi, la médiation en sera le prisme essentiel.

La pérennité du musée sera assurée par une médiation forte sur le Pays de Montbéliard. Deux axes seront privilégiés :

- Présenter la structure dans les établissements scolaires de l'agglomération avec une offre de visites guidées adaptées aux niveaux des classes et des élèves.
- S'inscrire dans le réseau de l'Office du Tourisme du Pays de Montbéliard et notamment des visites guidées de l'église du Sacré-Coeur pour les vitraux de Fernand Léger et Jean Bazaine.

Un travail de sensibilisation auprès des publics empêchés, en lien avec les structures d'éducation populaire, sera mis en place.

Par ailleurs, il est envisagé de s'inscrire dans le circuit de l'Office du Tourisme du Pays de Montbéliard et de s'appuyer sur leur expertise en matière de visites guidées.

Pilotage du projet

Pour accompagner la personne embauchée à mi-temps et afin de réfléchir sur des orientations artistiques, un groupe de pilotage sera créé. Il sera composé d'amateurs d'art, d'artistes, d'élus.

Budget prévisionnel de fonctionnement

Le budget prévisionnel de fonctionnement est estimé à 40 500 €.
L'embauche d'une personne à mi-temps est prévue.

1 agent à mi-temps	18 000 €
Exposition temporaire + transport	4 000 €
Communication / publicité	2 500 €
Assurance œuvres	6 000 €
* Alarme + ascenseur	2 500 €
* Fluides (<i>80 % des charges actuelles</i>)	7 500 €
Total	40 500 €

3. Droits, Tarifs et Recettes diverses - Modificatif

Monsieur MORIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2019_002_DCM du 4 février 2020 modifiée, le conseil municipal a voté la tarification qu'il convient de modifier comme suit :

• CULTURE ET MANIFESTATIONS

NATURE	TARIFS 2019 TTC	TARIFS 2021 TTC	NOUVEAUX TARIFS TTC
A) RECETTES			
2. Droits d'entrée			
1°) <u>Variant Rencontres et Racines</u>			
- enfant de – 12 ans accompagné		gratuit	supprimé
- <u>Vente sur site</u>			
• à l'unité		5,00	supprimé
• Pass' 2 jours		10,00	supprimé
- <u>Prévente</u>			
• à l'unité		5,00	supprimé
• Pass' 2 jours		10,00	supprimé
2°) <u>Rencontres et Racines : par personne et par jour</u>			
- enfant de – 12 ans accompagné	gratuit		gratuit
- <u>Vente sur site</u>	15,00		25,00
• à l'unité	30,00		40,00
• Pass' 3 jours			
- <u>Prévente</u>			
• à l'unité	11,20 (tarif pour le public 13€)		20,00
• Pass' 3 jours	25,00 (tarif pour le public 27€)		35,00
B) DÉPENSES			
1°) <u>Paiement des intervenants/actions culturelles auteurs BD, dessinateurs et/ou scénariste</u>			
• soutien fanzine	115,00		supprimé
• interventions tarifs DRAC (collèges, lycées en partenariat avec la DRAC)			
1/2 journée	80,00		supprimé
journée	160,00		supprimé
• interventions tarifs charte illustreurs (pour l'ensemble des auteurs)			
1/2 journée	257,00		273,63
journée	426,00		453,56
• signatures tarifs charte illustreurs (pour l'ensemble des auteurs)			
1/2 journée			136,82
journée			226,78

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4. Bail commercial SAS BUENA PASTA, 69 Grande Rue - Modificatif

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2021_154_DCM du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail commercial pour les locaux sis 69, Grande Rue avec la SAS Buena Pasta représentée par Madame Sarah BERGEROT à compter du 1^{er} février 2022.

Des travaux plus importants que prévus à réaliser dans la cellule commerciale nécessitent un report de l'ouverture du commerce.

Aussi, je vous propose Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accepter un report de la date d'effet du bail commercial avec la SAS Buena Pasta au 1^{er} mars 2022, les conditions du bail fixées par délibération du 13 décembre 2021 restant inchangées ;
- décider que la Ville adressera au locataire dès le 1^{er} mars 2022, les titres de recettes pour la perception des loyers, même si l'acte notarié établissant le bail commercial n'est pas signé au 1^{er} mars 2022 ;
- modifier par avenant la convention d'occupation précaire du 16 décembre 2021 établie préalablement à la signature du bail pour permettre la réalisation des travaux, pour tenir compte du report de la date d'effet du bail au 1^{er} mars 2022.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5. Bail commercial restaurant Le Lotus, 26 rue de Valentigney - Modificatif

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Suite à l'acquisition le 21 décembre 2018 par la Commune de l'ensemble immobilier sis 26 rue de Valentigney, le bail commercial en vigueur à cette date avec Monsieur LE Son Cuong, gérant du restaurant Le Lotus a été transféré à la Ville.

M. LE a souhaité rencontrer la Municipalité afin d'aborder les difficultés rencontrées dans l'exercice de son activité de restauration (dégradations répétées de la devanture de son établissement, activité réduite uniquement à de la restauration à emporter, crise sanitaire ayant affecté son chiffre d'affaire...)

L'ensemble immobilier étant voué à la démolition, des propositions, d'une part pour le transfert de l'activité dans un autre lieu et d'autre part, pour le relogement de la famille ont été faites. Monsieur LE n'a pas souhaité donner suite à ces propositions en raison de son prochain départ en retraite.

Aussi, pour tenir compte de la situation spécifique du restaurant dont la salle principale de restauration n'est désormais plus exploitée, des travaux importants qu'il conviendrait d'effectuer dans l'immeuble, il est proposé de réviser le loyer à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Nature des locaux	Loyer mensuel en vigueur au 31.12.2021	Loyer mensuel révisé au 1.1.2022
-------------------	---	-------------------------------------

Commerce en rez de chaussée	783,72 €	300,00 €
Logement R+1 de type T3	522,48 €	250,00 €
TOTAL MENSUEL	1306,20 €	550,00 €

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accepter la révision du loyer de Monsieur LE Son Cuong à compter du 1^{er} janvier 2022 comme précisé ci-dessus.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6. Carte Scolaire

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le périmètre scolaire de chacune des écoles.

Les élèves des écoles publiques maternelles, élémentaires et primaires sont scolarisés en fonction de leur adresse selon une sectorisation scolaire.

Lors des inscriptions scolaires cette année, des erreurs ou absences de répertorisation d'adresses ont été constatées.

Chaque secteur scolaire a été vérifié, complété ou modifié en fonction des éléments du fichier national. Une mise à jour des secteurs scolaires s'avère nécessaire.

Aussi, je vous propose de valider cette mise à jour.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

SECTEUR SCOLAIRE 1ERS CASTORS/ACACIAS

Rue des Acacias
Rue des Arbues à partir du n° 12 (*de 1 à 11 secteur G Brassens*)
Avenue du 8 Mai du n° 1 au 20 (*à partir de la place Allende secteur G Edme*)
Chemin de la Baume
Rue Lazare Bickart
Rue des Carrons
Rue des Castors
Rue des Champs-Montants
Rue du Côteau
Impasse ou rue de la Combe de Dasle
Rue de Dasle à partir du n°8 (*de 1 à 7 secteur G Brassens*)
Rue Victor Demaison
Rue de Gerbevillers et rue de Gerbevillers prolongée
Rue Frédéric Louys
Rue Marcel Paul
Rue Charles Peugeot
Rue Pierre Poutot
Rue des Ranchots
Impasse Rizzi
Rue du Stand
Rue de Seloncourt côté n° impairs à partir du 13 (*numéros pairs sur Autos à partir du 14 - du 1 au 12 sur secteur G Brassens*)
Rue Simone Signoret
Rue sous les Vignes
Impasse des Taillis
Impasse des Tuileries
Rue de Vandoncourt
Rue de l'Yser

Pour le Maire
L'adjointe déléguée, Mélanie DAF

SECTEUR SCOLAIRE AUTOS

Rue d'Arras
Rue de l'Aubépine
Rue Louis Bainier
Rue du Bois Joli
Impasse de Bondeval et rue de Bondeval
Rue des Campenottes
Rue des Cerisiers
Rue Chaître des Perdrix
Rue des Chalets
Rue de la Chapelle
Rue des Chardonnerets
Rue de la Cité Heureuse
Rue des Cités du Parc
Rue du Clair Logis
Rue du Clair Soleil
Rue du Clair Vallon
Rue du Clos Fleuri
Rue Côté
Rue Gustave Courbet
Rue Georges Cuvier
Rue des Ecoles
Rue des Flandres
Rue des Grandes Brières
Rue des Grands Champs
Rue des Jeannettes
Rue de la Liberté
Rue des Lilas
Rue du Lomont
Rue de la Marne
Rue du 11 Novembre
Rue de la Paix
Rue des Pâquerettes
Rue de Pauvrement
Rue Louis Pergaud
Impasse des Peupliers
Rue du Point du Jour
Rue des Récilles
Rue des Refroidières
Rue de Reims
Rue Romaine
Rue de Seloncourt numéros pairs à partir du 14 (*du 1 au 12 secteur G Brassens - numéros impairs sur 1ers Castors/Acacias à partir du 13*)
Rue de Soissons
Rue de la Somme
Rue de Valentigney (*à partir du n° 12 - du 1 au 11 sur secteur G Brassens*)
Rue de Verdun

Pour le Maire
L'adjointe déléguée, Mélanie DAF

SECTEUR SCOLAIRE FORGES

Rue Frédéric Bataille
Rue des Chalets de Champagne
Rue de Champagne du n°1 au n°42 (*du 43 au 58 maternelle J Prévert et élémentaire montanot*)
Rue de la Cour de l'Orangerie
Rue de l'Epargne
Avenue du Maréchal Foch
Avenue Jean Jaurès du n°17 au n°55 (*du 1 au 16 maternelle J Prévert et élémentaire montanot*)
Avenue Raymond Joëssel
Rue Victor Kuentzmann
Rue des Cités Firmin Lemut
Chemin du Magasin
Rue du Four Martin
Rue de Montbéliard côté numéros pairs (*numéros impairs maternelle Jacques Prévert et élémentaire montanot*)
Rue Etienne Oehmichen
Rue Richard Perlinski
Rue du Presbytère
Rue de la Prévoyance
Rue Emile Proudhon
Rue Camille Saglio
Rue de la Sapinière

Pour le Maire
L'adjointe déléguée, Mélanie DAF

SECTEUR SCOLAIRE
JACQUES PREVERT/MONTANOT

Allée de Bourgogne
Rue du Canal
Rue de Champagne du n° 43 au n° 58 (*du 1 au 42 secteur Forges*)
Place de la Citoyenneté
Rue Es-Combas
Rue de Franche-Comté
Rue des Cités Georges Humann
Avenue Jean Jaurès du 1 au 16 (*du 17 au 55 secteur Forges*)
Rue des Cités Joëssel
Rue des Cités Pierre Keller
Rue Louise Michel
Rue des Mines (sauf Exincourt)
Rue du Montanot
Rue de Montbéliard numéros impairs (*numéros pairs secteur Forges*)
Rue de la Motte
Allée de Normandie
Place de Provence
Impasse du Ruisseau (*pour maternelle : secteur au choix des familles Vergers ou Prévert*)
Rue Camille Steib
Rue de l'Union

Pour le Maire
L'adjointe déléguée, Mélanie DAF

SECTEUR SCOLAIRE RUE DES VERGERS

Rue Charles Allemand et rue Charles Allemand prolongée
Rue Louis Aragon
Impasse des Arbletters
Rue Jeanne d'Arc
Rue de Belfort
Impasse du Bois Nouveau
Rue A. Cesaïre
Allée du Chêne
Rue du Doubs
Boulevard Moïse Foglia
Rue Raoul Follereau
Rue de la Fontaine
Avenue de la Gare
Grande Rue jusqu'au n°72
Impasse Grisey
Rue Victor Hugo
Rue de l'Imprimerie
Rue de la Jalésie
Impasse du Marais
Rue des Maréchaux
Rue de la Naïlle
Rue Neuve
Rue Albert Parrot
Rue des Prés
Avenue de la Révolution
Impasse du Ruisseau
Rue Simone Veil
Rue des Vergers
Rue Viète

Pour le Maire
L'adjointe déléguée, Mélanie DAF

SECTEUR SCOLAIRE GEORGES BRASSENS

MATERNELLE :

Rue des Arbues du n° 1 à 11 (à partir du 12 maternelle Acacias)
Rue de la Baume
Rue Jacques Brel
Avenue Aristide Briand
Rue des Cantons
Rue du Château
Rue du Château d'Eau
Impasse du Clôtre
Rue de la Combotte
Rue de Dasle du n°1 à 7 (à partir du 8 maternelle Acacias)
Rue du Docteur Duvernoy
Rue de l'Espérance
Rue Léo Ferré
Espace Charles de Gaulle
Grande Rue à partir du numéro 72
Rue René Girardot
Rue du Marché
Rue de la Mairie
Rue Yves Montand
Place Jean Moulin
Rue de la Musique
Rue Claude Nougaro
Rue Louis Pasteur
Rue E. Piaf
Rue du Puits
Rue Renaud
Rue du Réservoir
Rue de Seloncourt du n° 1 au n° 12 (numéros pairs à partir du 14 Autos Brassens et
impairs sur 1ers Castors/Acacias à partir du 13)
Rue des Serruriers
Rue C. Trenet
Rue de Valentigney du n° 1 au n° 11 (à partir du 12 autos)

Pour le Maire
L'adjointe déléguée, Mélanie DAF

SECTEUR SCOLAIRE GEORGES BRASSENS

ELEMENTAIRE :

Rue Charles Allemand et rue Charles Allemand prolongée
Rue Louis Aragon
Impasse des Arbletters
Rue des Arbues du n°1 au 12 (*ensuite 1ers Castors/Acacias*)
Rue Jeanne d'Arc
Rue de la Baume
Rue de Belfort
Impasse du Bois Nouveau
Rue Jacques Brel
Avenue Aristide Briand
Rue des Cantons
Rue A. Cesaïre
Rue du Château
Rue du Château d'Eau
Allée du Chêne
Impasse du Clôtre
Rue de la Combotte
Rue de Dasle du n°1 à 7 (*à partir du 8 élémentaire Castors*)
Rue du Doubs
Rue du Docteur Duvernoy
Rue de l'Espérance
Rue L. Ferré
Boulevard Moïse Foglia
Rue Raoul Follereau
Rue de la Fontaine
Espace Charles de Gaulle
Avenue de la gare
Rue René Girardot
Grande Rue
Impasse Grisey
Rue Vicor Hugo
Rue de l'Imprimerie
Rue de la Jalésie
Impasse du Marais
Rue du Marché
Rue de la Mairie
Rue des Maréchaux
Rue Y. Montand
Place Jean Moulin
Rue de la Musique
Rue de la Naïlle
Rue Neuve
Rue C. Nougaro
Rue Albert Parrot
Rue Louis Pasteur
Rue E. Piaf
Rue des Prés

Rue du Puits
Rue Renaud
Rue du Réservoir
Avenue de la Révolution
Rue de Seloncourt du n°1 au n°12 (*numéros pairs à partir du 14 Autos Brassens - numéros
impairs sur 1ers Castors/Acacias à partir du 13*)
Rue des Serruriers
Rue Simone Veil
Rue C. Trenet
Rue de Valentigney du n°1 au n°11 (*à partir du 12 autos*)
Rue des Vergers
Rue Viette

Pour le Maire
L'adjointe déléguée, Mélanie DAF

SECTEUR SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE
GEORGES EDME (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE)

Place Allende
Rue des Béchots
Rue des Champs de l'Essart

1 au 14 - 47 au 94
numéros pairs du 16 au 46

Rue de la Combe-es-Breux
Rue de la Combe Mirey

1 au 30
Pavillons : 32 - 34 - 34a - 34 b - 36 - 36a - 36b - 38 - 38a -
38b - 40 - 40a - 40b - 40c - 42 a - 42 b - 54
46 (bloc)

Rue Sous Fossotte
Rue des frères Frontczak
Rue Louis Garnier
Rue de la Côte Mancin
Rue des Rentottes
Avenue du 8 Mai

depuis Place Allende
à partir n° 21 (*du 1 au 20 Castors-Acacias**)
Pavillons du 23 au 49 et du 22 au 38
Bloc B n° 50-52-54-56-58-60
au choix entre G Edme ou Sur les Vignes

Rue Jean Ravent

Pour le Maire
L'adjointe déléguée, Mélanie DAF

SECTEUR SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE
PRIMAIRE SUR LES VIGNES
(MATERNELLE ET ELEMENTAIRE)

Rue des Champs de l'Essart	15 - 17 - 19 - 21 - 23 - 25 - 27 - 29
Rue des Champs aux Lièvres	
Rue de la Charbonnière	Bloc I du n° 2 au 10 Bloc J n° 7 Bloc K n° 1/3/5
Rue des Cloverais	
Rue de la Combe Mirey	31 - 33 - 35 43 - 45 - 47 (blocs) 48 - 49 - 50 - 52 - 60 57 - 59 - 61 - 63 - 65 - 67 - 69 (blocs)
Rue de la Combe Souache	
Avenue du 8 Mai	Bloc H n° 76-78-80 Bloc M n° 65-67-69 et rue du 71 au 134
Rue des Grands Bois	
Rue Jean Ravent	au choix entre G Edme ou Sur les Vignes

Pour le Maire
L'adjointe déléguée, Mélanie DAF

7. École Privée Notre Dame - Participation Communale Année 2021/2022

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La loi fait obligation aux collectivités territoriales de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Chaque commune doit donc prendre en charge les dépenses de fonctionnement de ou des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association présents sur son territoire.

Ainsi, le montant de la participation versée pour chaque élève audincourtois scolarisé à l'école privée Notre Dame est identique au coût moyen constaté dans les écoles publiques communales. Pour évaluer cette dépense, le compte administratif de l'année N-1 est analysé.

A ce titre, la participation communale s'élève à :

- 814 € pour un élève de maternelle,
- 302 € pour un élève d'élémentaire.

Depuis l'année scolaire 2019/2020, l'obligation scolaire a été abaissée de 6 à 3 ans. La collectivité a donc l'obligation de verser une participation pour les élèves de maternelle inscrits à l'école privée ce qui n'était pas le cas auparavant. Cette décision a un impact budgétaire important et à ce jour, la collectivité n'a reçu aucune compensation au regard de cette dépense nouvelle.

Pour mémoire, l'école Notre Dame compte, pour l'année scolaire 2021/2022 :

- 39 élèves en maternelle,
- 64 élèves en élémentaire.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser la somme de :

- 814 € pour un élève de maternelle audincourtois,
- 302 € pour un élève d'élémentaire audincourtois

scolarisé à l'école privée Notre Dame.

Le versement se fait par trimestre après transmission par l'école Notre Dame au Service Enfance/Éducation de la liste des enfants audincourtois scolarisés au sein de l'établissement.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 23

Abstention : 6

Renaud FOUCHÉ, Pierre MÉNISSIER, Jean-Luc MORIN, Jack MAILLOT, David BARBIER, Salima INÉZARÈNE

8. Remises gracieuses

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, principalement les articles L.2321-2 et R.2321-2,

La remise gracieuse est une décision budgétaire de l'assemblée délibérante qui a pour effet de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée de fond. Cette décision est généralement fondée sur la situation d'indigence ou de précarité du redevable. La remise gracieuse éteint la créance pour le débiteur et exclut tout recouvrement ultérieur. Contrairement à l'admission en non-valeur, la remise gracieuse décharge le comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de voter la remise gracieuse pour un montant total de 400 € : quatre dossiers 2021 postérieurs à la délibération du 13 décembre 2021, concernant des contraventions suite à des frais d'enlèvement des déchets.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les remises gracieuses pour un montant total de 400 €.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

9. Débat d'Orientation Budgétaire 2022

08/02/2022

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Préalablement au vote du Budget Primitif, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer de sa situation économique et financière.

Ce débat, prévu par la loi ATR de 1992, n'a pas de caractère décisionnel. Mais, il doit faire l'objet d'une délibération spécifique dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le DOB est ainsi une étape obligatoire et constitue une formalité substantielle du cycle budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le maire doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédents l'examen du budget, un rapport décomposé comme suit :

- présentation des orientations budgétaires,
- des engagements pluriannuels envisagés,
- structure et gestion de la dette.

De plus, l'article 13 de la loi de Programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022, présente de nouvelles règles concernant le DOB, à savoir :

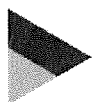
- *l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,*
- *l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.*

Conformément à l'article 14 du Règlement Intérieur, Monsieur le Maire, présente le document relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2022 et ouvre le débat.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

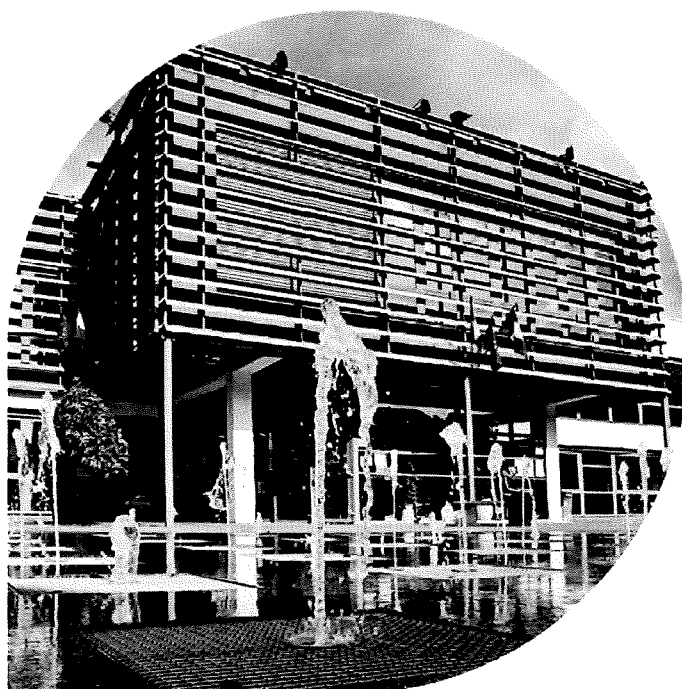
A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



VILLE D'AUDINCOURT

8 Avenue Aristide Briand
BP 45 199
25405 AUDINCOURT CEDEX



Débat d'orientation Budgétaire 2022



03 81 36 37 38



courrier@audincourt.fr



www.audincourt.fr

ville d'
audincourt

Sommaire

Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Organisation de la procédure budgétaire.....	5
3. Le résultat 2021	6
La capacité d'autofinancement.....	6
L'analyse du résultat prévisionnel 2021	7
4. Équilibre des grandes masses du budget.....	9
5. Le budget de fonctionnement par chapitre.....	10
Dépenses réelles de Fonctionnement : 16.335.000 €.....	10
Recettes réelles de Fonctionnement : 17.792.799 €.....	12
ZOOM SUR LA FISCALITÉ ET DOTATIONS.....	13
6. Présentation simplifiée du budget d'investissement.....	15
Potentiel d'investissement 2022 : 8.738.090 €.....	15
7. Pluriannuel d'investissement.....	17
8. Un projet pluriannuel : la modernisation de l'éclairage public.....	18
9. La valorisation de la donation d'œuvres d'art.....	19
10. Evolution de la charge de la dette et des annuités.....	20
11. Situation des ressources humaines.....	21
10. Le budget annexe « Santé ».....	24
11. Evolution du budget de fonctionnement.....	25
12. Evolution du budget d'investissement.....	26
13. Situation de la dette au 1 ^{er} janvier 2022.....	27
14. Evolution des ratios d'endettement.....	28

1.Introduction

Depuis 2020, nous sommes confrontés à une crise sanitaire inédite qui modifie fortement nos habitudes et nos manières de penser. Les impacts sont de plus en plus visibles et de plus en plus sensibles pour nos concitoyens. Les derniers développements de la pandémie montrent bien que l'effort de solidarité et d'accès à la santé sont des bases nécessaires pour garantir la cohésion sociale. Dans un contexte toujours aussi incertain, la sécurité et la vitalité de la vie associative sont également essentiels pour préserver un cadre de vie cohérent.

Le budget qui vous sera présenté est aussi marqué par les conséquences de la crise actuelle : le retour d'une inflation forte, la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières sont autant d'éléments qui rognent nos marges de manœuvres. Vous trouverez ci-dessous les dernières projections macro-économiques de la Banque de France établie fin décembre 2021.

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,8	- 8,0	6,7	3,6	2,2	1,4
IPCH	1,3	0,5	2,1	2,5	1,5	1,6
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	1,8	1,7	1,7
Investissement des entreprises	3,4	- 8,8	11,7	2,4	4,4	3,5
Consommation des ménages	1,9	- 7,2	4,6	6,1	2,2	1,0
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,7	0,6	1,3	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel' sauf indication contraire.

Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 29 octobre 2021. projections Banque de France sur fond bleuté.

Pour faire face à ces défis, la Ville d'Audincourt a fait le choix de l'audace, de l'anticipation et de l'adaptation.

- Lors du Conseil municipal du 13 décembre dernier, vous avez approuvé un choix fort en matière de santé : la gestion municipale de la Maison Médicale de Garde (MMG) et la création d'un Centre Municipal de Santé (CMS) sur le site Lucine. Un budget annexe administratif a été créé pour suivre cette activité. Il fera l'objet d'un développement spécifique dans le présent rapport.

- La poursuite de la transition écologique avec la continuation du programme de rénovation énergétique des écoles et du gymnase l'Espérance. Une première tranche de modernisation de l'éclairage public sera lancée. Le but est de réduire l'empreinte carbone et de réduire l'usage des énergies fossiles, mais aussi de préserver nos marges de manœuvres pour des projets structurants.

- Faire d'Audincourt une ville attractive en favorisant l'offre de service à la population et en améliorant la qualité de vie. L'OPAH-RU désormais entrée pleinement en application permet le l'amélioration du parc immobilier et la dynamisation du centre-ville. Dans le même esprit, l'acceptation d'un important don d'œuvres d'art approuvé en décembre dernier va conduire à la création d'un espace dédié à leur présentation qui sera un nouveau point fort dans la politique culturelle de la Ville. Événement phare du rayonnement culturel d'Audincourt, Rencontres et Racines verra son programme élargi, sous réserve des éventuelles contraintes sanitaires.

- La mise en place de ces projets et l'effort d'investissement sur la durée du mandat reposent sur la poursuite de notre effort de bonne gestion. La recherche d'économies en interne permettra de ne pas augmenter le taux des impôts locaux et de limiter les hausses de tarifs. Les recherches de financement pour nos investissements seront optimisées pour limiter le recours à l'emprunt et maintenir un endettement cohérent avec nos capacités financières. L'effort de mutualisation avec le CCAS et la Caisse des Écoles a pour objectif de permettre à ces collectivités de se concentrer sur leurs compétences propres. De même, le choix d'anticiper le changement de nomenclature comptable (M 57) doit entraîner une réflexion sur nos pratiques budgétaires et financières et développer une vision pluriannuelle de nos investissements avec si possible la mise en place d'autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP-CP).

Dans la continuité de 2021, l'année 2022 sera donc une année exceptionnelle marquée par un haut niveau d'investissement (8,738 M€) financé par les subventions issues du Plan de relance et par un recours raisonné à l'emprunt pour saisir les opportunités des taux bas actuels.

2. Organisation de la procédure budgétaire

Préalablement au vote du Budget Primitif (BP), le Débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité et de les informer sur les perspectives pluriannuelles. Son organisation constitue une formalité substantielle.

Le débat d'orientations budgétaires est également une étape obligatoire du cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements. Ainsi et en cas d'absence de débat d'orientations budgétaires : toute délibération relative à l'adoption du Budget Primitif est illégale (*CAA Marseille, 19/10/1999, Commune de Port la Nouvelle*). Selon la jurisprudence, la tenue du débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (*TA Versailles, 28/12/1999, Commune de Fontenay-le-fleury*). Le débat d'orientations budgétaires ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (*TA de Versailles, 16/03/01 – M. Lafond c/ Commune de Lisses*).

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion.

La délibération, quant à elle, est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB. Le rapport doit être mis à la disposition du public à la mairie.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le maire doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédant l'examen du budget, un rapport décomposé comme suit :

- présentation des orientations budgétaires,
- des engagements pluriannuels envisagés,
- structure et gestion de la dette.

Le calendrier budgétaire 2022 sera le suivant :

- Débat d'orientations budgétaires en février
- Compte administratif 2021, en adéquation avec le Compte de Gestion du Trésorier, en avril. De fait il n'y aura pas de Budget Supplémentaire puisque le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020 sera inscrit dès le BP.
- Budget primitif 2021 en avril accompagné d'une délibération fixant la stratégie d'emprunt de la Ville d'Audincourt
- Et éventuellement, en cours d'exercice, si nécessaire, adoption de décisions modificatives équilibrées.

3. Le résultat 2021

La capacité d'autofinancement

L'exercice 2021 dégage un résultat prévisionnel de 1,987 K€.

Dépenses de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	CA 2021 estimé
011 Charges générales	3 753 675,22	3 459 957,89	3 700 086,51	3 099 491,89	3 685 699,41
012 Charges personnel	9 260 096,44	8 954 678,83	9 126 224,70	8 840 993,50	9 198 219,33
014 Atténuation de produits	272 386,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65 Charges de gestion	1 511 897,31	1 667 249,29	1 585 917,69	1 681 817,14	1 647 559,12
66 Charges financières	321 157,34	294 457,83	263 323,17	233 072,81	202 312,86
67 Charges exceptionnelles	32 014,71	17 401,43	30 748,04	134 159,45	78 364,89
68 Provisions	25 000,00	5 000,00	20 000,00	50 000,00	108 150,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total opérations réelles	15 176 227,02	14 398 745,27	14 726 300,11	14 039 534,79	14 920 305,61
Opérations d'ordre	862 551,13	994 743,51	633 699,66	852 082,96	737 924,00
Total section	16 038 778,15	15 393 488,78	15 359 999,77	14 891 617,75	15 658 229,61

Recettes de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	CA 2021 estimé
013 Atténuation de charges	378 163,35	303 532,79	443 766,98	486 072,14	327 347,85
70 Produits des services	1 020 413,71	1 061 373,73	1 058 606,37	469 094,24	558 104,51
73 Fiscalité	11 607 349,23	11 568 738,45	11 730 353,02	11 713 566,42	12 196 474,38
74 Dotations	4 470 593,38	4 409 252,95	4 268 494,87	4 183 891,64	4 026 924,46
75 Produits de gestion	492 377,93	560 942,20	568 720,32	543 442,78	592 990,51
76 Produits financiers	105,72	672,63	1 132,95	1 037,76	1 070,31
77 Produits exceptionnels	382 010,61	286 865,44	321 334,86	320 462,90	535 314,41
78 Reprises provisions	25 000,00	5 000,00	17 901,75	38 309,25	0,00
Total opérations réelles	18 376 013,91	18 196 378,19	18 410 310,92	17 755 677,13	18 238 226,43
Opérations d'ordre	0,00	88 491,41	2,81	0,62	97 513,61
Total section	18 376 013,91	18 282 869,60	18 410 313,73	17 755 677,75	18 335 740,04
Cession	307 804,00	215 710,00	181 960,00	181 960,00	300 792,50
CAF	2 891 982,89	3 581 922,92	3 684 010,81	3 545 874,00	3 017 128,32
Capital de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00	1 462 537,94
CAF nette	2 891 982,89	3 581 922,92	3 684 010,81	3 545 874,00	1 554 590,38

Source : site gouvernemental des collectivités locales,
Ministère du budget des comptes publics et de la FP

CAF brute = recettes réelles de fonctionnement - produits des cessions d'immobilisations - dépenses réelles de fonctionnement
CAF nette = CAF brute - remboursement en capital de la dette

La capacité d'autofinancement brute correspond à la différence entre les recettes réelles (hors cession) et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce solde doit être positif et suffisant pour permettre le remboursement du capital de la dette. La capacité d'autofinancement nette est le montant issu du fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'équipement.

L'analyse du résultat prévisionnel 2021

Pour les grandes lignes l'analyse prévisionnelle se décompose comme suit :

En dépenses réelles, la comparaison entre les inscriptions budgétaires (BP + DM) et le CA provisoire 2021 fait apparaître une dépense effective inférieure de **931 K€** par rapport aux inscriptions budgétaires prévisionnelles.

Cette somme se répartit de la manière suivante ▼

Chapitre 011 « charges à caractère général », crédits non consommés pour 353 K€

Il regroupe un ensemble de dépenses de gestion des services. Les prévisions budgétaires ont été ajustées par deux fois afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement de la collectivité. Cela a particulièrement concerné la politique culturelle avec la suppression ou la réduction de certaines activités et surtout la tenue de Rencontres et Racines en mode « variant ». Ce chapitre a également concerné par des dépenses liées à la crise sanitaire et à la gestion du centre de vaccination (124 K€ dont 90 K€ pour la mission de coordination confiée à Soli-Cités). Enfin, 2022 a vu le démarrage de l'OPAH-RU ce qui entraîne le paiement des prestations au cabinet Urbanis. Il est également marqué par les premiers effets de la hausse du coût de l'énergie.

Chapitre 012 « charges de personnel », des crédits non consommés pour 102 K€

Les charges de personnel ont retrouvé un niveau proche de celui observé les années précédentes même s'il inclut des charges de personnel liées à la crise sanitaire qui ont conduit à une réévaluation des crédits budgétaires de 50K€.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante », des crédits non consommés 68 K€

Le niveau de ce chapitre est stable par rapport à 2020. La subvention exceptionnelle de 50 K€ versée au CCAS dans le cadre de la crise sanitaire a été reconduite. Le niveau des dépenses n'est pas encore impacté par les subventions versées dans le cadre de l'OPAH-RU et des aides aux ravalement de façades car ces opérations n'ont réellement débuté qu'à l'été.

Chapitre 66 « charges financières », des crédits non consommés pour 48 K€

L'inscription des crédits sur ce chapitre est toujours prudente et la ville bénéficie de taux d'intérêt particulièrement attractifs.

Chapitre 67 « charges exceptionnelles », des crédits non consommés pour 65 K€

Les prévisions pour ce chapitre sont toujours délicates. On note principalement des annulations de titres sur exercices antérieurs (dont une régularisation de participation de la CAF au titre de 2019 pour 17 K€).

Chapitre 022 « dépenses imprévues » solde de 295 K€

Cette ligne a pour objectif de permettre de faire face à des dépenses non prévisibles en début d'exercice. Aucune dépense ne peut être mandatée sur cette ligne ; elle ne sert qu'à alimenter

les lignes de dépenses réelles votées lors des décisions modificatives. Le figurant ci-dessus est donc un solde. En 2021, 188 K€ ont été utilisés sur les 482 K€ inscrits lors du Budget Primitif.

En **recettes réelles**, la comparaison entre les inscriptions budgétaires (BP + DM) et le CA provisoire 2021 fait apparaître un montant de recettes réelles de gestion des services inférieur de **680 K€** à la prévision.

Chapitre 013 « atténuation de charges » l'exécution est inférieure à la prévision de 26 K€

Ce chapitre regroupe les différents remboursements liés aux Ressources Humaines sur les rémunérations, la sécurité sociale et la prévoyance. Sa prévision est donc difficile d'autant plus que la collectivité a fait l'objet d'un changement de contrat.

Chap 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » présente une exécution supérieure de 36 K€ à la prévision.

Le niveau des recettes de ce chapitre est proche de celles observées en 2021. Comme en 2020 aucune comparaison pluriannuelle n'est possible car ce chapitre est très impacté par la crise sanitaire (format « variant » de rencontres et Racines, annulations des manifestations, fluctuation la présence aux repas à la restauration scolaire ...). Comme les charges à caractère générale, les prévisions budgétaires de ce chapitre ont été régulièrement ajustées courant 2021.

Evolution du chapitre

	2017	2018	2019	2020	CA 2021 estimé
70 Produits des services	1 020 413,71	1 061 373,73	1 058 606,37	469 094,24	545 122,77

Chapitre 73 « impôts et taxes » des recettes supérieures de 112 K€ aux prévisions

L'application des réformes de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et de la diminution de moitié des bases locatives des locaux industriels a conduit à plusieurs ajustement des prévisions. Compte-tenu des modifications de périmètres la comparaison pluriannuelle est difficile,

Chapitre 74 « dotations et participations » les recettes sont conformes aux prévisions

Ce chapitre est également concerné par les deux réformes fiscales évoquées plus haut. Il convient de noter que la Dotation Forfaitaire poursuit sa baisse (- 73 K€) alors que la Dotation de Solidarité Urbaine progresse de 38 K€.

Les prévisions et les réalisations inclues la participation de l'ARS au fonctionnement du Centre de Vaccination ouvert dans le cadre de la crise sanitaire.

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » sont supérieures de 16 K€ au prévisions

Ce chapitre correspond principalement aux locations d'immeubles. Son montant est difficile à évaluer car il dépend de l'occupation des cellules commerciales et des logements.

Chapitre 77 « produits exceptionnels » les recettes sont inférieures de 819 K€ aux prévisions

L'écart avec les prévisions s'explique par le retard pris par l'assurance pour verser l'indemnité concernant le sinistre de la MJC Saint-Exupéry (100 K€ sur 1.000 K€ attendus). Les produits de cession se sont élevés à 301 K€ (réglementairement, les prévisions sont inscrites en section d'investissement)

Le résultat 2021 est donc attendu en retrait par rapport à celui de 2020. Si cette évolution est le reflet de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, elle est également liée à l'impact du programme d'investissement qui a débuté, notamment les dépenses imprévues non ventilées pour 478 K€ et la réinscription en 2022 du programme Saint-Exupéry (1 M€).

4. Équilibre des grandes masses du budget

Budget de fonctionnement

	2021	2022
Charges de personnel (budget ressources humaines)	9 250 000	9 350 000
Charges de fonctionnement et exceptionnelles	6 451 965	6 780 000
Charges financières (intérêts de la dette)	250 000	205 000
Virement à la section d'investissement et amortissements	5 265 882	3 444 799
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 217 847	19 779 799

Dotation de l'État (Dotation forfaitaire et DSU)	2 378 462	2 298 415
Dotations PMA (Attributions de compensation + DSC)	5 192 534	5 191 938
Fiscalité et compensations fiscales	6 870 452	6 993 716
FNGIR et DC RTP	387 546	381 394
Autres recettes de fonctionnement	3 888 920	2 927 335
Solde d'exécution reporté (sode)	2 499 933	1 987 000
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 217 847	19 779 799

Budget d'investissement

	2021	2022
Potentiel d'investissement	8 699 658	8 819 148
Remboursement du capital de la dette	1 590 000	1 525 604
Autres dépenses	623 608	2 571 978
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 913 266	12 916 730
Reports et restes à réaliser	2 461 709	4 484 103
Solde d'exécution reporté (sode)	0	
TOTAL GENERAL	13 374 975	17 400 833

FCTVA – TA – Amendes de polices	560 000	669 548
Autres recettes	2 587 384	6 302 383
Emprunt	2 500 000	2 500 000
Virement de la section de fonctionnement et amortissements	5 265 882	3 444 799
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 913 266	12 916 730
Reports et restes à réaliser	338 157	1 689 570
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 123 552	2 794 533
TOTAL GENERAL	13 374 975	17 400 833

5. Le budget de fonctionnement par chapitre

Dépenses réelles de Fonctionnement : 16.335.000 €

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté	Evol 2019-2022	Evol en %
Total opérations réelles	15 679 876,00	15 591 638,00	15 951 965,00	16 335 000	15 872 950	655 124	4,11%

Le détail de l'évolution des prévisions budgétaires entre 2019 et 2022 par chapitre est le suivant :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté	Evol 2019-2022	Evol en %
011 Charges générales	3 860 641,00	3 564 450,00	4 120 620,00	4 445 000	4 337 950	584 359	14,18%

Les charges générales sont envisagées en progression de 14 % en tenant compte des éléments suivants :

- Hausse des tarifs de l'énergie selon les informations fournies par le SYDED (+ 240 K€). Une baisse des coûts est attendue en 2023 en application du contrat groupé d'achat et des premiers effets des travaux d'économie d'énergie réalisés sur les bâtiments.
- Hausse du budget consacré à Rencontres et Racines.
- Frais de fonctionnement de l'OPAH-RU selon le contrat signé avec Urbanis (+ 50 K€ : première année plein du contrat).

Une partie de la hausse due à l'inflation pourrait être absorbée par des économies internes.

L'impact de la mutualisation avec le CCAS n'a pu être quantifié.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté	Evol 2019-2022	Evol en %
012 Charges personnel	9 250 000,00	9 250 000,00	9 250 000,00	9 350 000	9 300 000	100 000	1,08%

Le chapitre 012 regroupe l'ensemble des dépenses de personnel de la collectivité.

La hausse des charges de personnel correspond à :

- L'impact des mesures d'accompagnement de la mise en place des 1607 heures.
- La hausse du coût de l'assurance du personnel (+ 50 K€) tandis que les remboursements liés sont envisagés à la baisse.
- Financement de la formation des apprentis (0,1 % de la masse salariale).
- Coût du personnel supplémentaire affecté au centre de vaccination (50 K€ sur la base des besoins constatés en 2021).

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté	Evol 2019-2022	Evol en %
014 Atténuation de produits	272 386,00	272 386,00	0,00	0	0	-272 386	-%

Ce chapitre correspond au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC). Depuis 2020, notre commune a été exonérée car considérée aux termes de la loi comme commune pauvre par les critères socio-économiques pris en compte pour l'attribution de la DSU. De plus, depuis 2021, la contribution au FPIC est intégralement prise en charge par PMA pour l'ensemble de ses membres.

Pour ces raisons, aucune prévision n'est inscrite sur ce chapitre.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté	Evol 2019-2022	Evol en %
65 Charges de gestion	1 646 649,00	1 722 102,00	1 694 259,00	1 800 000	1 825 000	153 351	9,05%

Les principales évolutions concernent :

- Les subventions à verser dans le cadre de l'OPAH-RU (+ 50K€)
- L'inscription des subventions exceptionnelles dans ce chapitre à partir de 2023 suite à l'adoption de l'instruction budgétaire M57.
- La participation à verser au nouveau budget annexe « politique de Santé » (25 K€)

Le montant des subventions accordées au CCAS et à la Caisse des Écoles sont maintenues à leur niveau actuel. L'enveloppe globale de subventions aux associations sera maintenue stable par rapport au budget 2020,

Le montant de la participation aux écoles privées qui a augmenté suite à l'obligation de scolarité des enfants âgés de 3 ans.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté	Evol 2019-2022	Evol en%
66 Charges financières	400 000,00	400 000,00	250 000,00	205 000	190 000	-195 000	-78,00%

Ce chapitre comprend les charges d'intérêt dans le cadre des emprunts contractés par la collectivité.

La principale inconnue demeure les taux d'intérêt auxquels la ville aura accès, d'autant plus que le capital nécessaire à l'équilibre des investissements est supérieur à ce qui est habituellement constaté. Les hypothèses ont été établies avec un taux de 1 % sur 2022, sachant que l'emprunt 2021 a été souscrit à 0,51%.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté	Evol 2019-2022	Evol en%
67 Charges exceptionnelles	20 200,00	152 700,00	149 700,00	30 000	15 000	9 800	6,55%

Lors des exercices 2020 et 2021, l'évolution de ce chapitre a été très impactée par la crise sanitaire (annulations de loyers accordées aux commerçants locataires de la ville dans le cadre du plan de soutien). En 2022, les prévisions retrouvent un montant proche de celui de 2019. A partir de 2023, ce chapitre ne contiendra plus que les annulations sur les exercices antérieurs (les autres opérations seront comptabilisées au chapitre 65 [voir plus haut]).

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté	Evol 2019-2022	Evol en%
68 Provisions	20 000,00	20 000,00	5 000,00	5 000	5 000	-15 000	-300,00%

La provision pour risque d'impayé sera ajustée au vu des informations transmises par le Service de Gestion Comptable (SGC) du Pays de Montbéliard (DDFIP).

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté	Evol 2019-2022	Evol en%
022 Dépenses imprévues	210 000,00	210 000,00	482 388,00	500 000	200 000	280 000	60,12%

Ce chapitre permet de faire face à des dépenses non prévisibles en début d'exercice. Aucune dépense ne peut être mandatée sur cette ligne ; elle ne sert qu'à alimenter les lignes de dépenses réelles votées lors des décisions modificatives

Recettes réelles de Fonctionnement : 17.792.799 €

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté	Evol 2021-2022	Evol en %
Total opérations réelles	17 504 876,00	16 888 647,00	18 717 914,00	17 792 799	17 816 937	287 823	1,54%

Le détail de l'évolution des prévisions budgétaires entre 2019 et 2022 par chapitre est le suivant :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté	Evol 2021-2022	Evol en %
013 Atténuation de charges	237 713,00	297 528,00	353 020,00	300 000	300 000	62 287	17,64%

Ce chapitre regroupe les différents remboursements concernant les rémunérations, la sécurité sociale et la prévoyance. Sa prévision est donc difficile, d'autant que le contrat actuel arrive à son terme. Le montant proposé pour les exercices 2022 et 2023 s'appuie sur les montants réalisés depuis 2016.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté	Evol 2021-2022	Evol en %
70 Produits des services	984 800,00	387 323,00	969 800,00	1 090 000	1 090 000	105 200	10,85%

Par principe, ce chapitre est relativement constant d'année en année alors que d'autres sont plus variables ; les redevances et droits des services à caractère culturel dépendent, par exemple, du nombre d'entrées aux manifestations, notamment pour la plus importante d'entre elles, Rencontres et Racines. Pour les années 2022 et 2023, il est considéré que Rencontres et Racines se tiendra selon son format traditionnel et que l'effort apporté à la programmation sera compensé par les recettes des entrées.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté	Evol 2021-2022	Evol en %
73 Fiscalité	11 533 983,00	11 712 953,00	11 782 848,00	12 218 859	12 293 784	882 876	5,81%

Ce chapitre comprend notamment la fiscalité directe dont les taux seront inchangés pour 2021.

Les crédits inscrits au chapitre sont décomposés comme suit :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 projeté	BP 2022 estimé	BP 2023 estimé
Taxe d'habitation	2 443 360	2 467 704	2 515 658	2 535 727	86 643	31 000	31 000
Taxe sur le foncier non bâti	9 151	9 385	9 114	9 430	9 380	9 000	9 000
Taxe sur le foncier bâti	3 119 079	3 144 439	3 215 128	3 278 510	5 950 051	6 040 972	6 116 484
Coefficient correcteur					217 941	223 934	226 734
Rôles supplémentaires	24 144	24 348	18 569	15 147	29 829		
Attribution de Compensation	5 113 210	5 113 210	5 114 863	5 114 863	5 114 863	5 114 863	5 114 863
Dotations de Solidarité Communautaire	102 210	99 718	77 670	77 670	78 648	77 075	75 534
FNGIR	264 597	264 313	264 515	264 515	264 515	264 515	264 515
Autres recettes fiscales	529 106	445 621	514 836	417 704	460 570	455 500	455 654
Total	11 604 857	11 568 738	11 730 353	11 713 566	12 212 440	12 216 859	12 293 784

- la fiscalité directe : 6.304.906 €. *Depuis 1996, la politique fiscale menée par la commune était une stabilité des taux au profit des administrés (hors suppression de la Taxe d'Habitation qui a entraîné l'intégration du taux de taxe sur le foncier bâti du Département dans celui de la commune) ce sera encore le cas en 2022.* La progression observée en 2022 correspond donc aux effets des réformes fiscales de 2021 et à l'impact de la revalorisation nominale des bases reposant sur l'inflation estimée à 2,75 %. La taxe d'Habitation sur les résidences secondaires étant très volatile, le montant prévisionnel correspond à un montant historique moyen.

Il est à noter que la Ville d'Audincourt ne retrouvera son pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires qu'en 2023.

- L'Attribution de Compensation versée par PMA : 5.114.863 €. Ce montant est stable en dehors de tout transfert de compétence.

- La Dotation de Solidarité Communautaire versée par PMA pour 77.075 €. Son montant varie selon les critères décidés par l'EPCI.

- FNGIR : 264.515 €. Son montant est constant.

- autres recettes : 455.500 € comprenant notamment la taxe aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, la taxe sur les pylônes, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté	Evol 2021-2022	Evol en %
74 Dotations	4 207 980,00	3 896 343,00	4 122 046,00	3 684 940	3 632 153	-523 040	-12,69%

Cette catégorie de recettes est impactée par la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (suppression de la compensation liée à cet impôt) et par la réforme des bases locatives des locaux industriels (augmentation des compensations de taxe foncière).

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 projeté	BP 2022 estimé	BP 2023 estimé
Dotation forfaitaire	1 445 142	1 358 509	1 216 319	1 129 997	1 056 830	976 830	896 830
Dotation de Solidarité Urbaine	1 107 108	1 162 169	1 204 481	1 248 465	1 286 585	1 321 585	1 356 585
FCTVA				17 370	15 327	7 500	7 500
Subventions Etat	41 184	25 163	11 720	26 361	44 774	20 000	20 000
Subventions Région	30 015	28 202	8 415	857	23 041	20 000	20 000
Subventions Département	20 000	20 000	20 000	21 600	21 600	15 000	15 000
Subventions Communes	0	24 722	18 240	0	10 905		
Subventions PMA	107 389	108 161	110 105	107 022	105 068	100 000	100 000
Autres organismes	1 023 775	979 988	931 897	897 214	988 830	820 000	812 500
Dot Compensation Réforme TP	139 127	139 127	128 499	123 031	123 031	116 879	111 035
Fonds Dép Péréquation TP	39 377	32 953	30 252	29 844	30 353	28 835	27 394
Compensation Taxes Foncières	26 333	26 574	27 352	29 326	231 603	233 310	240 309
Compensation Taxe Habitation	465 434	486 009	519 420	535 527			
Autres	55 567	42 397	15 366	17 077	202 553	80 001	80 000
Total	4 470 593	4 409 252	4 268 494	4 183 691	4 035 432	3 684 940	3 632 153

La composante forfaitaire de la DGF est estimée en baisse de 80 K€ sur la base de ce qui est prélevé au titre de la péréquation nationale sur les dernières années.

La Dotation de Solidarité Urbaine est estimée en progression de 35 K€.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle et le Fonds départemental de Péréquation de la Taxe professionnelle sont estimés en diminution (variable d'ajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement au niveau national).

Les participations versées par la CAF sont prévues en baisse pour tenir compte de l'évolution de l'offre de service. De plus, le contrat liant la Ville à la CAF va être renégocié avec un versement direct de certaines participations aux partenaires (Francs, MJC...).

ZOOM SUR LA FISCALITÉ ET DOTATIONS

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 projeté	BP 2022 estimé	BP 2023 estimé
Dotation forfaitaire	1 445 142	1 358 509	1 216 319	1 129 997	1 056 830	976 830	896 830
Dotation de Solidarité Urbaine	1 107 108	1 162 169	1 204 481	1 248 465	1 286 585	1 321 585	1 356 585
	2 552 250	2 520 678	2 420 800	2 378 462	2 343 415	2 298 415	2 253 415
Fiscalité directe	5 595 734	5 645 876	5 758 469	5 838 814	6 293 844	6 304 906	6 383 218
Compensations fiscales	491 767	512 583	546 772	564 853	231 603	233 310	240 309
Compensation des réformes fiscales	443 101	436 393	423 266	417 390	417 899	410 229	402 944
	6 530 602	6 594 852	6 728 507	6 821 057	6 943 346	6 948 445	7 026 471
PMA : Att compensation et DSC	5 215 420	5 212 928	5 192 533	5 192 533	5 193 511	5 191 938	5 190 397
Total général	14 298 272	14 328 458	14 341 840	14 392 052	14 480 272	14 438 798	14 470 283

Le tableau ci-dessus montre une très grande stabilité de nos recettes fiscales et de DGF. Les gains générés par la fiscalité compensent à peine les pertes sur les dotations et les compensations. Cette situation explique l'effort important et constant à la maîtrise des charges de fonctionnement.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté	Evol 2021-2022	Evol en %
75 Produits de gestion	537 400,00	531 500,00	510 400,00	500 000	500 000	-37 400	-7,33%

Chapitre stable correspondant notamment aux revenus des immeubles loués par la collectivité

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté	Evol 2021-2022	Evol en %
77 Produits exceptionnels	3 000,00	63 000,00	1 000 000,00	0	0	-3 000	-0,30%

Aucune prévision de recettes exceptionnelles. Elles feront l'objet, le cas échéant de constatation lors des Décisions Modificatives.

6. Présentation simplifiée du budget d'investissement

Potentiel d'investissement 2022 : 8.738.090 €

Potentiel d'investissement 2023 estimé : 3.492.844 €

Potentiel d'investissement 2024 estimé : 3.390.824 €

Comme 2021, le potentiel d'investissement pour 2022 s'élève à 8,7 M€. Il s'agit d'un montant exceptionnel, qui traduit la volonté de la Ville d'Audincourt d'investir durablement en profitant des financements issus du Plan de Relance et complété par un recours à l'emprunt. Ces efforts doivent permettre de maîtriser l'impact de la hausse du coût de l'énergie et garantir nos marges de manœuvre. A partir de 2023, le potentiel d'investissement est estimé à un niveau de 3,4 M€, qui correspond au niveau traditionnel des investissements de la Ville.

Poursuite des aménagements de quartier et réfection de voiries	1 106 500 €
--	-------------

Programme définitif en cours de définition	506 500
--	---------

Aménagement de la gare *	600 000
---------------------------------	----------------

Programme d'entretien du patrimoine Bâtiments et voirie

Travaux bâtiments/Sport	14 500 €
-------------------------	----------

Travaux bâtiments/École	2 686 362 €
-------------------------	-------------

Rénovation énergétique des bâtiments scolaires	2 600 000
---	------------------

Autres Travaux écoles et périscolaires	86 362
--	--------

Travaux bâtiments/Divers	2 999 300 €
--------------------------	-------------

Centre Saint Exupéry	2 100 000
-----------------------------	------------------

Projet Culturel (Centre d'Éveil, bâtiment rue de Seloncourt)	590 000
---	----------------

Projet de Santé	115 000
------------------------	----------------

Travaux de chaufferie	30 000
-----------------------	--------

Aménagements cellules commerciales	50 000
------------------------------------	--------

Divers travaux	114 300
----------------	---------

Éclairage public	450 000 €
------------------	-----------

Rénovation de l'éclairage public	450 000
---	----------------

Mobilier urbain – Jeux	115 000 €
------------------------	-----------

ORT – plan de jalonnement	50 000
---------------------------	--------

Autres aménagements (square rue de seloncourt ...)	65 000
--	--------

Plantations diverses	100 000 €
1000 arbres	100 000
Vidéosurveillance	150 000 €
Urbanisme	681 728 €
Acquisitions	671 728
Forêt/Autres	10 000
Acquisitions liées au fonctionnement des services	434 700 €
Informatique	114 700
Véhicules	200 000
Équipements	100 000
Équipements des écoles	20 000

* Le projet d'aménagement de la gare fera l'objet d'une présentation spécifique.

7. Pluriannuel d'investissement

	BP 2021		BP 2022		BP 2023		BP 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dépenses imprévues	425 000		467 000		250 000		250 000	
FCTVA – TA – Amendes de police	35 000	560 000	20 000	669 548	10 000	600 000	10 000	600 000
Emprunt	1 593 000	2 513 000	1 556 854	2 500 000	1 391 143	1 000 000	1 458 007	1 000 000
Opérations d'ordre	20 000	757 923	50 000	700 000	50 000	800 000	50 000	800 000
Virement de la section de fonctionnement		2 028 025		807 799		1 193 987		1 168 831
Virement de la section de fonctionnement issu du résultat		2 499 933		1 987 000		1 500 000		1 500 000
TOTAUX	2 073 000	8 358 881	2 093 854	6 664 347	1 701 143	5 093 987	1 778 007	5 068 831
Rénovation énergétique des écoles	2 652 784	1 372 911	2 686 362	1 562 507				
Rénovation énergétique du gymnase l'Espérance	656 000	386 263		60 000				
Modernisation et réduction de l'emprise énergétique de l'éclairage public	250 000		450 000		300 000		300 000	
Rénovation MJC ST Exupéry	1 400 000		2 100 000	1 630 000				
Projet culturel			590 000	50 000				
Projet santé (*dont budget annexe)			115 000	40 000				
Secteur de la gare	150 000		600 000					
Vidéoprotection	100 000		150 000	37 500	150 000		150 000	
Rénovation des quartiers			80 000		280 000		280 000	
Plantations d'arbres			100 000		100 000		100 000	
Rue de Seloncourt	865 000		35 000					
ORT- entrée de Ville	475 000	71 000	50 000					
Tiers lieu	530 000	198 210						
TOTAL	7 078 784	2 028 384	6 956 362	3 380 007	830 000	0	830 000	0
Travaux de voirie et d'entretien du patrimoine	279 881		538 400		1 812 844		1 710 824	
Travaux d'entretien	400 000		136 900		215 000		215 000	
Enveloppe équipement courant des services	214 100		434 700	5 000	335 000		335 000	
Politique d'acquisition et de cession	867 500	526 000	671 728	782 590	300 000	100 000	300 000	100 000
Total	1 761 481	526 000	1 781 728	787 590	2 662 844	100 000	2 560 824	100 000
Total général	10 913 265	10 913 265	10 831 944	10 831 944	5 193 987	5 193 987	5 168 831	5 168 831

8. Un projet pluriannuel : la modernisation de l'éclairage public

Nous devons accélérer la réduction de notre empreinte carbone pour économiser les énergies, tout en poursuivant l'amélioration des conditions du cadre de vie des Audincourtois. En 2020, un programme d'isolation de tous les bâtiments publics et plus particulièrement les écoles a été lancé. Dans le même esprit, un audit sur l'éclairage public pour le rendre plus économe a été entrepris.

L'ensemble des travaux nécessaires est estimé à 1,5 M€. Pour financer ce projet deux possibilités s'offraient à nous :

- Le recours à un emprunt de 1,5M€ sur 10 ans correspondant à la durée moyenne de retour sur investissement.
- La réalisation de tranches sur la durée du mandat.

L'effort effectué est conséquent malgré la prise en compte des économies générées et la perception des sommes liées aux certificats d'économie d'énergie. Le choix s'est porté sur une programmation en tranches afin de pouvoir traiter en priorité les zones où l'éclairage public est le plus énergivore tout en préservant nos marges de manœuvre en matière d'emprunt.

9. La valorisation de la donation d'œuvres d'art

Un collectionneur privé a souhaité donner à la Ville d'Audincourt un ensemble d'œuvres d'art pour qu'elle en assure la gestion et en permette l'accès au plus grand nombre. Cet ensemble constitué de 124 peintures et arts graphiques, 99 sculptures et 13 lithographies, dessins et gravures est estimé à un peu plus de 2 millions d'euros.

Le 13 décembre dernier le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre les démarches pour l'acceptation de ce don.

Pour permettre la présentation des collections au public, le Centre d'éveil a été pressenti pour accueillir les expositions.

Une délibération spécifique présentera le contenu du projet.

10. Evolution de la charge de la dette et des annuités

Il s'agit de l'évolution de l'ensemble des emprunts mobilisés, et d'une prévision de recours à l'emprunt en adéquation avec le pluriannuel d'investissement proposé.

Lors du prochain vote du Budget Primitif, vous sera présentée, comme l'année dernière, une délibération portant sur le recours à l'emprunt 2022 et accordant une délégation annuelle au Maire. Cette délibération reprendra, en détail, la structure de la dette ainsi que son classement en fonction de la typologie mise en place par la charte de bonne conduite "Gissler".

A ce jour, la commune détient 17 emprunts dont 15 à taux fixes et 2 à taux variables.

L'emprunt Dexia, indexé sur le taux Euribor extrêmement bas lui aussi, et l'inflation française, ne présente toujours aucun risque.

Selon « la charte de bonne conduite », près de 97,01 % de notre encours de dette au 1er janvier 2022 est classé en catégorie A1 avec des indices en euros et des structures à taux fixes ou variables simples. Les autres prêts sont des contrats à taux variable avec un effet barrière simple (B1) présentant peu de risques.

L'emprunt 2022 a été contracté auprès du Crédit Foncier de France qui nous a consenti un taux fixe de 0,51 %.

En 2022, il est prévu de recourir à un emprunt de 2.500.000 € afin de tenir compte de la poursuite de notre programme d'investissement ambitieux. Il vous est proposé de réaliser les travaux de modernisation de l'éclairage public sur la base de tranches annuelles pour conserver des marges de manœuvre dans ce domaine.

Les taux fixes obtenus ces dernières années ont été et sont toujours un atout pour notre politique d'investissement.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital de la dette au 01/01/N	10 718 762	10 265 676	11 303 138	12 340 600	11 783 746	11 392 604	10 924 596
Nouveaux emprunts	1 000 000	2 500 000	2 500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Remboursement du capital	1 453 086	1 462 538	1 556 854	1 391 143	1 468 007	1 440 497	1 305 903
Capital de la dette au 31/12/N	10 265 676	11 303 138	12 340 600	11 783 746	11 392 604	10 924 596	10 618 693
Remboursement intérêts	263 323	233 073	209 898	190 167	173 795	153 337	125 753
Annuité	1 716 409	1 695 611	1 672 436	1 747 021	1 564 937	1 621 345	1 566 250
Taux	0,58 %	0,51 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %

11. Situation des ressources humaines

L'année 2022 est marquée par des choix forts. Dans un cadre toujours contraint, la ville a souhaité continuer ses efforts quant à la déprécarisation des personnels en accompagnant la forte demande liée à la restauration scolaire et au périscolaire. Ainsi, plusieurs agents ont été stagiaires et ont intégré ainsi les effectifs statutaires.

Autre secteur qui impacte le budget Ressources humaines : celui de la santé ; la ville a repris en gestion le secrétariat du cabinet médical de garde en intégrant ses 2 secrétaires. Ces dépenses apparaîtront toutefois de façon distincte dans le budget annexe consacré à la santé, tout comme celles liées au futur centre municipal de santé.

Les dépenses liées à la participation au centre de vaccination sont elles bien intégrées au budget principal même si elles sont en partie compensées par l'Agence régionale de Santé.

La municipalité a souhaité accompagner les agents de façon encore plus marquée par une hausse du RIFSEEP. En effet, les agents subissent les hausses contraintes des dépenses énergétiques notamment tout en constatant la stagnation du point d'indice depuis plusieurs années.

46 euros par mois pour les agents de catégorie C et 36 euros pour les agents de catégorie B viendront donc abonder le RIFSEEP dès le 1 janvier 2022.

5 euros supplémentaires par mois seront consacrés à une hausse de la participation de la ville à la mutuelle santé pour les agents ayant fait le choix d'une mutuelle labellisée, portant ainsi l'effort de la collectivité dans cette prise en charge à 25 euros par mois.

Cet effort significatif est consacré par une enveloppe supplémentaire de 100 000 euros annuels.

Enfin, la collectivité s'adapte à l'évolution des besoins du service public. Ainsi, chaque départ en retraite ou mutation fait l'objet d'une étude approfondie (évaluation du poste et des missions) pour renforcer l'expertise et les compétences des services au service de la population et des besoins nouveaux.

Les dépenses de personnel

Le CA provisoire 2021 est de 9,198 M€ pour la chapitre 012.

		2017	2018	2019	2020	2021 provisoire
6218	AUTRE PERSONNEL EXTÉRIEUR	167 302,82	175 862,09	229 278,60	154 349,65	191 007,10
6331	VERSEMENT MOBILITÉ	88 401,82	86 716,16	87 426,43	85 569,84	87 975,36
6332	COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L.	24 556,02	24 104,42	24 296,41	23 767,15	24 438,32
6333	PART. EMPLOYEURS FORMATION PROFESS. CONTINUE	739,18	794,07	783,92	246,07	189,51
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	101 427,75	99 280,46	97 327,12	87 501,42	96 770,25
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	3 895 189,04	3 863 180,16	3 924 609,35	3 879 408,00	3 890 840,44
64112	NBI, SUPPLÉMENT FAMILIAL ET INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	86 599,87	89 162,72	94 703,50	87 622,02	91 168,71
64118	AUTRES INDEMNITÉS	1 096 079,60	1 053 394,01	1 142 095,72	1 161 148,02	1 259 938,26
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	911 874,18	827 172,43	865 091,21	786 394,00	909 532,43
64138	AUTRES INDEMNITÉS	139 719,78	131 977,52	127 658,78	109 311,58	136 207,66
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS			16 183,97	0,00	0,00
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	45 479,54	35 736,85	8 311,65	9 449,10	16 056,06
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	997 047,44	4 066,92	922 607,65	891 118,58	930 698,15
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 280 306,16	919 082,96	1 248 966,32	1 236 617,18	1 246 177,93
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	65 804,34	1 249 778,08	40 649,09	35 288,61	40 201,27
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	308 330,85	46 565,82	228 458,05	235 804,26	231 439,11
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLÉMENT FAMILIAL	27 530,00	298 458,62	29 497,00	23 211,00	14 807,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	17 502,41	27 779,00	19 024,08	16 537,04	16 075,40
6475	MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	6 205,64	17 998,01	5 411,85	13 219,82	8 263,95
6488	AUTRES CHARGES	0,00	3 568,53	13 844,00	4 430,16	6 432,42
		9 260 096,44	8 954 678,83	9 126 224,70	8 840 993,50	9 198 219,33

Les effectifs

L'évolution des personnels permanents a été la suivante :

	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022
Emplois fonctionnels	3	3	2	2	2
Filière administrative	44	46	48	48	49
Filière technique	89	92	88	91	95
Filière médico-sociale	26	28	27	27	26
Filière animation	13	13	11	11	16
Filière culturelle	4	4	3	3	3
Filière sportive	0	0	0	0	1
Filière police/ASVP	8	6	7	7	6
Agents de sécurité école	8	7	9	10	10
total	195	199	195	199	208
Contrats aidés/autres	2	3	1	1	2
Total général	197	202	196	200	210*

* Il est à noter que les effectifs totaux au 1^{er} janvier 2022 comprennent 3 agents qui sont comptabilisés dans deux filières différentes.

En 2021, l'effectif a varié de la façon suivante :

- 11 personnes ont quitté la collectivité (Retraite, mutation)
- 19 personnes ont intégré la collectivité (Mutation, recrutement, stagiairisation) correspondant à 22 postes car 3 agents recrutés sur 2 grades.

Au 1^{er} janvier 2022, 4 agents ont déjà quitté la collectivité (retraite) et 3 agents ont été recrutés.

Plusieurs départs en retraite sont programmés en 2022, entraînant là encore des variations au gré des profils des personnes qui intégreront la collectivité.

L'évolution des rémunérations

Différentes mesures auront un impact sur les rémunérations en 2022 :

- les reclassements indiciaires des agents de catégorie C + la bonification d'ancienneté,
- le reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B,
- la revalorisation du RIFSEEP évoquée ci-dessus au 1^{er} janvier 2022,
- l'augmentation au 1^{er} janvier 2022, de la participation employeur de 20 à 25 € au titre de la mutuelle santé, pour les agents justifiant d'une adhésion à un contrat labellisé,
- l'actualisation au 1^{er} janvier 2022, de l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG,

A noter que l'indemnité d'inflation versée aux agents éligibles, est déductible des cotisations sociales dues à l'organisme de recouvrement, au titre de la paie concernée, dès le mois suivant, pour les déclarations mensuelles et bien sûr le Glissement Vieillesse Technicité qui amènent à quelques ajustements sur la masse salariale

En 2022, 1 agent sera promu à la promotion interne, 8 agents bénéficieront d'un avancement de grade et 144 agents bénéficieront d'un avancement d'échelon.

Les avantages en nature

Dans notre ville, il y a deux catégories d'avantages en nature dont peuvent bénéficier certains agents en fonction des exigences et des contraintes liées à l'exercice de leurs fonctions : il s'agit des logements de fonction et des voitures de service.

A ce jour, la flotte automobile comprend 5 véhicules de service.
Il reste 1 logement de fonction au Foyer Municipal.

Le temps de travail

Au 1 janvier 2022 se sont mis en place de nouveaux cycles de travail dans le cadre de l'application de la loi de transformation de la fonction publique. Les agents annualisés restent sur un cycle hebdomadaire de 35 heures, la grande majorité des services bascule sur un cycle de 36h50 par semaine et les responsables de pôle et assimilés sur un cycle de 39 heures minimum.

10. Le budget annexe « Santé »

Comme annoncé lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, la Ville d'Audincourt a décidé de mener une politique active dans le domaine de la santé afin d'apporter une réponse pertinente au problème de la désertification médicale.

La solution retenue est de renforcer la vocation sanitaire du site Lucine en créant au 2ème étage un Centre Municipal de Santé (CMS) et en assurant la gestion de la Maison Médicale de Garde (MMG).

L'ensemble des opérations sera retranscrite dans un Budget Annexe spécialement dédié à ces opérations.

Des demandes de subventions ont été faites auprès de l'ARS et de PMA pour soutenir cet investissement.

Vous trouverez ci-dessous un projet de budget pour cette politique. Les prévisions seront affinées lors de la mise en place effective du service.

DEPENSES			RECETTES		
	MMG	CMS		MMG	CMS
Charges générales	38 775	71 838	Produit des services	0	767 650
Achats	5 000	20 000	Visites		749 250
Services extérieurs	1 987		Redevance		18 400
Location locaux + charges	17 838	17 838			
Autres services extérieurs	13 300	24 000			
Régie		10 000			
Impôts et taxes	650				
Charges de personnel	70 000	695 000	Subventions	108 775	74 390
Rémunération	63 000	688 000	ARS	102 065	10 000
Ménage (MAD)	7 000	7 000	PMA		40 000
Investissement	0	75 202	Région		
Mobilier cabinet		9 000	Commune	6 710	24 390
Accueil		10 000			
Matériel médical		37 000			
Informatique		19 202			
TOTAL	108 775	842 040		108 775	842 040
TOTAL GENERAL	950 815			950 815	

11. Evolution du budget de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

	BP 2019	2019	BP 2020	2020
011 Charges générales	3 860 641,00	3 700 086,51	3 564 450,00	3 089 491,89
012 Charges personnel	9 250 000,00	9 126 224,70	9 250 000,00	8 840 983,50
014 Atténuation de produits	272 386,00	0,00	272 386,00	0,00
65 Charges de gestion	1 646 649,00	1 585 917,69	1 722 102,00	1 681 817,14
66 Charges financières	400 000,00	253 323,17	400 000,00	233 072,81
67 Charges exceptionnelles	20 200,00	30 748,04	152 700,00	134 159,46
68 Provisions	20 000,00	20 000,00	20 000,00	50 000,00
022 Dépenses imprévues	210 000,00	0,00	210 000,00	0,00
Total opérations réelles	15 679 876,00	14 726 300,11	15 591 638,00	14 039 534,79

Opérations d'ordre	630 000,00	633 699,66	600 000,00	852 082,96
Virement en investissement	3 226 656,81		2 456 433,85	

Total section	19 536 532,81	15 359 999,77	18 648 071,85	14 891 617,75
---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Recettes de fonctionnement

	BP 2019	2019	BP 2020	2020
613 Atténuation de charges	237 713,00	443 786,98	297 528,00	486 072,14
70 Produits des services	984 800,00	1 058 605,37	387 323,00	489 094,24
73 Fiscalité	11 533 983,00	11 730 353,02	11 712 953,00	11 713 566,42
74 Dotations	4 207 980,00	4 288 494,67	3 896 343,00	4 183 691,64
75 Produits de gestion	537 400,00	568 720,32	531 500,00	543 442,78
76 Produits financiers	0,00	1 132,95		1 037,76
77 Produits exceptionnels	3 000,00	321 334,86	63 000,00	320 462,90
78 Reprises provisions	0,00	17 901,75		38 309,25
Total opérations réelles	17 504 876,00	18 410 310,92	16 888 647,00	17 755 677,13

Opérations d'ordre		2,81		0,62
Résultat reporté	2 031 656,81		1 759 424,85	

Total section	19 536 532,81	18 410 313,73	18 648 071,85	17 755 677,75
---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

BP 2021	CA 2021 estimé
---------	-------------------

4 120 620,00	3 685 699,41
9 250 000,00	9 198 219,33
0,00	0,00
1 694 259,00	1 647 559,12
250 000,00	202 312,86
149 700,00	78 364,89
5 000,00	108 150,00
482 386,00	
15 951 965,00	14 920 305,61

737 923,36	737 924,00
4 527 958,27	

21 217 846,63	15 658 229,61
---------------	---------------

BP 2021	CA 2021 estimé
---------	-------------------

353 020,00	327 347,85
989 800,00	558 104,51
11 762 648,00	12 196 474,38
4 122 046,00	4 026 924,46
510 400,00	562 980,51
0,00	1 070,31
1 000 000,00	535 314,41
	0,00
18 717 914,00	18 238 226,43

0,00	97 513,61
2 499 932,63	

21 217 846,63	18 335 740,04
---------------	---------------

BP 2022 Projeté	BP 2023 Projeté	BP 2024 Projeté
--------------------	--------------------	--------------------

4 445 000	4 337 950	4 381 450
9 350 000	9 300 000	9 300 000
0	0	0
1 800 000	1 825 000	1 843 250
205 000	190 000	175 000
30 000	15 000	15 000
5 000	5 000	5 000
500 000	200 000	200 000
16 335 000	15 872 950	15 919 700

650 000	750 000	750 000
2 794 799	2 693 987	2 668 831

19 779 799	19 316 937	19 338 531
------------	------------	------------

BP 2022 Projeté	BP 2023 Projeté	BP 2024 Projeté
--------------------	--------------------	--------------------

300 000	300 000	300 000
1 080 000	1 090 000	1 080 000
12 216 859	12 293 784	12 371 720
3 684 940	3 632 153	3 575 811
500 000	500 000	500 000
1 000	1 000	1 000
0	0	0
17 792 799	17 816 937	17 838 531

1 987 000	1 500 000	1 500 000
-----------	-----------	-----------

19 779 799	19 316 937	19 338 531
------------	------------	------------

12. Evolution du budget d'investissement

Dépenses d'investissement		BP 2019	2019	BP 2020	2020	BP 2021	CA 2021 estimé	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté	BP 2024 projeté
10 Dotations		78 920,00	78 582,94	85 000,00	68 213,32	35 000,00	30 361,16	20 000	10 000	10 000
16 Remboursement emprunt		1 500 000,00	1 414 248,15	1 450 000,00	1 526 274,03	1 553 000,00	1 592 550,88	1 556 854	1 391 143	1 468 007
20 Immobilisations incorporelles		105 000,00	111 487,05	167 000,00	104 880,54	210 000,00	263 732,69			
204 Subventions d'équipement		20 000,00	41 320,29	280 000,00	50 828,82	25 000,00	210 244,50			
21 Immobilisations corporelles		745 980,00	793 159,18	1 098 500,00	988 005,21	1 196 500,00	1 473 281,61	1 106 428	635 000	635 000
23 Travaux en cours		3 368 530,00	3 310 810,68	1 618 500,00	2 236 280,06	7 408 765,63	2 702 879,92	7 631 662	2 857 844	2 765 824
27 Immobilisations financières							22 950,00			
45 Travaux rue de Selencourt PMA							65 838,00			
020 Dépenses imprévues		200 246,81		189 433,85		425 000,00		487 000	250 000	250 000
Total opérations réelles		6 018 656,81	5 749 608,29	4 848 433,85	4 974 481,98	10 893 265,63	6 361 838,76	10 781 944	5 143 987	5 118 831
Opérations d'ordre		20 000,00	12 254,61	20 000,00	2 503,30	20 000,00	343 855,37	50 000	50 000	50 000
Solde d'exécution reporté		1 527 653,90		747 462,67						
Total section		7 566 310,71	5 761 862,90	5 615 896,52	4 976 985,28	10 913 265,63	6 705 494,13	10 831 944	5 193 987	5 168 831
Recettes d'investissement		BP 2019	2019	BP 2020	2020	BP 2021	CA 2021 estimé	BP 2022	BP 2023	BP 2024
10 Dotations		700 000,00	1 250 655,26	580 000,00	524 579,06	500 000,00	775 697,11	689 548	600 000	600 000
1068 Excédent capitalisé		3 241 225,90	3 241 225,90	3 322 545,92	3 322 545,92	2 123 552,22	2 123 552,22			
13 Subventions		335 000,00	332 607,13	75 000,00	218 209,64	2 088 384,00	453 948,51	3 385 007		
16 Emprunt		1 027 000,00	1 027 442,79	1 000 000,00	1 013 798,20	2 513 000,00	2 517 965,91	2 500 000	1 000 000	1 000 000
23 Travaux en cours			44 168,78							
024 Cessions		100 000,00		137 000,00		526 000,00		782 590	100 000	100 000
Total opérations réelles		5 403 225,90	5 896 099,86	5 114 545,92	5 079 132,82	7 750 936,22	5 871 163,75	7 337 145	1 700 000	1 700 000
Opérations d'ordre		650 000,00	645 954,27	620 000,00	854 886,26	757 923,36	1 378 077,23	700 000	800 000	800 000
Virement du fonctionnement		3 226 656,81		2 456 433,85		4 527 958,27		2 794 799	2 693 987	2 668 831
Solde d'exécution reporté						209 271,13				
Total section		9 279 882,71	6 542 054,13	8 190 979,77	5 933 719,08	13 246 088,98	7 250 240,98	10 831 944	5 193 987	5 168 831

13. Situation de la dette au 1^{er} janvier 2022

Contrat	organisme prêteur	date de signature	nominal	type de taux d'intérêt	niveau de taux	capital dû au 31/12/2021
92 / 1370R0160600318	SOCIETE GENERALE	30/12/2002	1 143 367,63	V	3,00	259 854,00
101 / 1126923	CAISSE D'EPARGNE	15/12/2005	500 000,00	F	2,97	0,00
102 / 07064934	BPFCMA	25/12/2005	500 000,00	F	3,00	0,00
103 / 07076757	BPFCMA	20/12/2006	1 000 000,00	F	3,65	84 663,57
104 / MIN249438EUR/0262634	C.L.F.	16/07/2007	1 000 000,00	F	4,83	84 282,19
105 / MPH250001EUR/263379	C.L.F.	16/07/2004	3 149 184,31	F	3,94	0,00
106 / 07107849	BPFCMA	23/10/2009	2 000 000,00	F	3,80	454 003,23
107 / 8687324	CAISSE D'EPARGNE	04/08/2010	2 000 000,00	F	3,07	533 333,48
108 / 200000000222393	CREDIT MUTUEL	19/08/2011	2 000 000,00	F	4,10	802 947,10
109 / 08420 203945 003 03	CREDIT MUTUEL	13/07/2012	1 000 000,00	F	4,70	461 365,91
110 / 07142684	BPFCMA	23/09/2013	1 000 000,00	F	3,31	466 666,56
111 / 0 031 018 P	CFF	23/07/2014	1 000 000,00	F	2,68	524 562,76
112 / 08420 203945 004 04	CREDIT MUTUEL	01/07/2015	1 300 000,00	F	1,35	779 999,92
114 / 0964280	CAISSE D'EPARGNE	31/10/2017	1 300 000,00	F	1,09	953 333,28
115 / 08420	CREDIT MUTUEL	31/10/2018	1 000 000,00	F	1,23	814 459,38
116 / MON528102EUR	LA BANQUE POSTALE	31/10/2019	1 000 000,00	F	0,57	866 666,64
117 / MON534360EUR	LA BANQUE POSTALE	31/10/2020	1 000 000,00	F	0,58	933 333,32
118 / C713695	CFF	02/09/2021	2 500 000,00	F	0,51	2 500 000,00
125 / LT010015/01T	CAISSE DU CREDIT AGRICOLE	19/02/2001	1 524 490,17	V	0,20	117 000,00
126 / MON512073EUR	cais français financement local	16/08/2016	1 000 000,00	F	0,90	666 666,60

11303137,94

26917042,11

TOTAL

14. Evolution des ratios d'endettement

	2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022 estimé	2023 estimé	2024 estimé
Nombre d'habitants	14 370	14 363	13 796	13 569	13 538	13 538	13 538	13 539
Capital de la dette au 31/12/N	11 528 181	10 125 651	10 718 762	10 265 676	11 303 138	12 340 600	11 783 746	11 270 467
Capital / habitant	802	775	777	764	765	912	870	832
Capital / habitant strate	880	852	837	814	nc	nc	nc	nc
Amortissement	1 340 823	1 401 145	1 406 272	1 453 086	1 462 537	1 556 853	1 457 809	1 457 810
Dépenses réelles fonctionnement	15 176 227	14 398 745	14 726 300	14 039 534	14 792 646	16 335 000	15 872 950	15 919 700
Recettes réelles de fonctionnement	18 376 013	18 196 378	18 410 310	17 755 677	18 237 244	17 792 799	17 816 937	17 816 938
Marge d'autofinancement courant	89,88 %	86,83 %	87,64 %	87,25 %	89,13 %	100,56 %	97,27 %	97,53 %
Taux d'endettement	62,73 %	55,65 %	58,22 %	57,82 %	61,98 %	69,36 %	66,14 %	63,26 %
Durée de désendettement (an) / recettes réelles de fonctionnement	4	3	3	3	3	8	6	6
CAF	2 891 983	3 581 923	3 684 011	3 545 874	3 017 128	807 799	1 193 987	1 168 831
Durée de désendettement (an) / CAF	4	3	3	3	4	15	10	10

CAF = recettes réelles de fonctionnement - produits des cessions d'immobilisations - dépenses réelles de fonctionnement

La durée de désendettement d'une collectivité peut se calculer soit par rapport aux recettes réelles de fonctionnement soit par rapport à la Capacité d'Autofinancement (CAF). Il convient de remarquer que dans les deux cas, les données 2022 à 2024 sont calculées sur la base du Budget Primitif estimé ce qui tend à dégrader l'indicateur (hors résultat).

10. Engagement des tranches optionnelles du marché de rénovation énergétique des écoles

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2021_009_DCM du 1^{er} mars 2021 le Conseil Municipal a autorisé la réalisation du programme de rénovation énergétique des écoles.

La programmation de ces travaux est répartie en une tranche ferme et des tranches optionnelles, chacune composée de 14 lots.

Au cours de l'année 2021, les tranches suivantes ont été engagées : écoles élémentaires Brassens 1 et 2, école maternelle Brassens (Kergomard), école maternelle et école élémentaire sur les Vignes. Les autres sites constituent les tranches optionnelles. Cette répartition nous a permis d'adapter le programme pluriannuel au rythme d'avancement des travaux.

Aujourd'hui, la hausse prévisible du coût des matières premières nous conduit à envisager d'affermir dès à présent ces tranches optionnelles et d'engager les crédits nécessaires aux travaux sur les sites suivants : école maternelle des Autos, école élémentaire des Autos bâtiments 1 et 2, école maternelle et école élémentaire des Forges et son annexe, école maternelle Georges Edme et école maternelle Jacques Prévert.

Cet affermissement représente un engagement budgétaire de 2.129.778,45 € HT, soit 2.555.734,14 € TTC.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif qui sera voté le 28 mars prochain.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à affermir les tranches optionnelles du marché de rénovation énergétique des écoles et à les engager avant le vote du Budget Primitif 2022.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

11. Approbation du montant des attributions de compensation 2021 : procédure libre pour prendre en compte la prise en charge des compétences "Eaux pluviales" et "Défense extérieure contre l'incendie"

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération»,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 4 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2021/238 du 16 décembre 2021 fixant le montant des attributions de compensation 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 du 16 décembre 2021 approuvant la fixation libre du montant des attributions de compensation 2021,

Par délibérations n° C2021/238 et C2021/239 du 16 décembre 2021, les élus communautaires ont, dans un premier temps, arrêté le montant des attributions de compensation 2021 après prise en compte de l'évaluation par la CLECT des transferts de charges des compétences «eaux pluviales urbaines» et «défense extérieure contre l'incendie» puis, dans un second temps, approuvé la fixation libre des attributions de compensation afin de ramener ces transferts de charges à 0. En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque commune intéressée doit désormais délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de son attribution de compensation tel que fixé par délibération n° C2021/239 du 16 décembre 2021.

Le montant attribué à la ville d'Audincourt demeure inchangé.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le montant révisé de l'attribution de compensation tel que figurant dans la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 en date du 16 décembre 2021 et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Objet : Fixation libre du montant des attributions de compensation 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 10 décembre 2021 s'est réuni en visioconférence au moyen de l'outil Zoom, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président, conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

PRESENTS :

M. Charles DEMOUGE, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Damien CHARLET, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Magali DUVERNOIS, M. Didier KLEIN, M. Renaud FOUCHE, M. Jean-Louis NORIS, M. Henri-Francis DUFOUR, Mme Sophie RADREAU, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Arnaud ROTA, M. Martial BOURQUIN, Mme Céline DURUPHTY, Mme Zina GUEMAZI, M. Alain MONNIEN, M. David BARBIER, M. Pascal TOURNOUX, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, M. Claude PERROT, M. Guy BARBIER, Mme Christine BOSCHI, Mme Gladys DEUSCHER, M. Matthieu BLOCH, M. Christian QUENOT, M. Christophe DALONGEVILLE, Mme Sophie ROBERT, M. Marc TIROLE, M. Yanick GENIN, M. Philippe GASSER, Mme Carole THOUESNY, M. Philippe LACROIX, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, M. André DUFRESNES, M. Nicolas PACQUOT, M. Philippe CLAUDEL, Mme Marianne CAVAZZONI, M. Christian MAILLARD, M. Daniel MORNARD, M. Jean-Paul MUNNIER, Mme Zahia LAZAAL, M. Robert GRILLON, M. Alphonse RICHARD, Mme Danièle HUGENDOBLER, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Bérangère PAGNOT, M. Christian METHOT, Mme Christine SCHMITT, M. Christophe FROPPIER, Mme Hélène MAITRE, M. Karim DJILALI, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, Mme Ghenia BENSOU, M. Olivier TRAVERSIER, Mme Nora ZARLENGA, M. Gilles MAILLARD, M. Eric LANCON, Mme Sidonie MARCHAL, M. Mathieu KALYNTSCHUK, M. Gilles BOURDOIS-RISSE, Mme Marie-Line LEBRUN, M. Thierry BOILLLOT, Mme Catherine MEUNIER, Mme Marilyne HASSENFRATZ, Mme Joëlle MATTERA, M. Jacques PELLICCIOLI, M. Georges HABERSTICH, M. Gérard GROSCLAUDE, M. Frédéric TCHOBANIAN, Mme Laurence DEVAUX, M. Jacques DEMANGEON, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Lysiane MABIRE, M. Denis TISSERAND, M. Pascal PAVILLARD, M. Albert MATOCQ-GRABOT, Mme Pascale MERCIER, M. Michel BOGAERT, M. Eric SALAS, M. Philippe GAUTIER, M. Claude STIQUEL, Mme Claude Françoise SAUMIER, M. Patrice VERNIER, M. Anselme DESMIRAZ, Mme Martine VOIDEY.

ABSENTS, EXCUSES :

M. Jean ANDRE (pouvoir à M. Jean-Pierre HOCQUET), M. Joël VERNIER (pouvoir à M. Anselme DESMIRAZ), Mme Mélanie DAF (pouvoir à Mme Céline DURUPHTY), M. Samuel GOMES (pouvoir à M. Marc TIROLE), M. Jean-Luc GUYON (pouvoir à M. Jean-Louis NORIS), Mme Samia MESSAOUDI (pouvoir à Mme Agnès MARTIN), M. Philippe MAURO (pouvoir à M. Jean FRIED), M. Roland THIERRY (pouvoir à M. Pierre Aimé GIRARDOT), M. Mathieu MOINE (pouvoir à M. Alain MONNIEN), M. Patrick FROEHLI (pouvoir à M. Matthieu BLOCH), M. Gilles BORNOT (pouvoir à Mme Claude Françoise SAUMIER), M. Philippe MATHIEU (pouvoir à Mme Joëlle MATTERA), Mme Nadine MERCIER (pouvoir à M. Nicolas PACQUOT), Mme Dominique DANGEL (pouvoir à M. Claude STIQUEL), M. Patrick LECHINE (pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER), M. Christian HIRSCH (pouvoir à M. Didier KLEIN), M. Christian BEAUFILS (pouvoir à M. Claude PERROT), M. José ANTUNES, M. Denis ARNOUX, M. Valère NEDEY.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre GAUTHIER

DELIBERATION N° C2021/239

Objet : Fixation libre du montant des attributions de compensation 2021

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fixe les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation entre l'EPCI et ses communes membres.

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de l'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences et de charges ultérieurs, pour l'EPCI et pour les communes membres.

Lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des attributions de compensation nécessite la réunion de trois conditions cumulatives :

- que le Conseil Communautaire délibère à la majorité des deux tiers sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le 4 octobre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie afin d'évaluer le coût net des charges résultant du transfert à l'Agglomération des compétences :

- « eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2020 et
- « défense extérieure contre l'incendie » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette évaluation permet à PMA d'en déduire et de constater les nouveaux montants des attributions de compensation dans une délibération distincte soumise au vote des élus communautaires.

Toutefois, dans le rapport adopté par la CLECT le 4 octobre 2021, il est proposé que ces deux transferts de charges soient sans incidence sur les attributions de compensation des communes.

Par ailleurs, la non répercussion des transferts de charges « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie » sur les attributions de compensation, se trouve également mentionnée dans le pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2021/2026 adopté par les élus communautaires le 30 septembre 2021.

Il est donc proposé de faire application de la révision libre des attributions de compensation afin de ramener à 0 les transferts de charges des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie ».

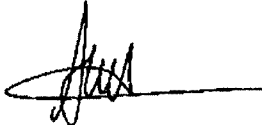
Les attributions de compensation 2021 seront donc fixées conformément au tableau joint en annexe et s'élèveront à un montant total de 39 432 802,64 €.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, chaque commune intéressée sera invitée à délibérer à la majorité simple sur le montant révisé des attributions de compensation.

Décision(s) :

- approuver la fixation libre des attributions de compensation 2021 conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés , adopte le rapport proposé.

DELIBERATION N° C2021/239 Transmission Sous-Préfecture le : 20/12/2021 Id télétransmission : 025-200065647-20211216-104784-DE-1-1 Affichage le : 20/12/2021 Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.	"Ont signé au registre les membres présents" Pour extrait certifié conforme Pour le Président et par délégation, La Directrice Générale des Services,  Aline PELLET
--	---

	a	b		c = a - b	d	e = c + d
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	Montants des attributions de compensation arrêtés par délibérations n° C2019/180 du 12 décembre 2019 et n° C2020/200 du 30 janvier 2020	Montants des transferts de charges évalués par la CLECT du 4 octobre 2021		Attributions de compensations 2021 après transferts de charges	Révision libre des attributions de compensation	Attributions de compensation 2021
Communes		Eaux pluviales urbaines	Défense extérieure contre l'incendie			
ABBEVILLERS	111 542,00	8 067	3 326	100 149,00	11 393	111 542,00
ALLENJOIE	0,00	13 137	2 851	-15 988,00	15 988	0,00
ALLONDANS	36 090,00	4 443	594	31 053,00	5 037	36 090,00
ARBOUANS	22 618,96	16 370	2 851	3 397,96	19 221	22 618,96
AUDINCOURT	5 114 863,70	114 006	21 143	4 979 714,70	135 149	5 114 863,70
AUTECHAU-ROIDE	278 454,00	5 510	2 138	270 806,00	7 648	278 454,00
BADEVEL	0,00	7 992	1 900	-9 892,00	9 892	0,00
BART	0,00	26 338	4 632	-30 970,00	30 970	0,00
BAVANS	0,00	41 288	7 602	-48 890,00	48 890	0,00
BERCHE	62 840,00	6 816	1 425	54 599,00	8 241	62 840,00
BETHONCOURT	0,00	39 448	9 384	-48 832,00	48 832	0,00
BEUTAL	5 281,00	6 666	1 900	-3 285,00	8 566	5 281,00
BLAMONT	97 057,00	27 837	3 207	66 013,00	31 044	97 057,00
BONDEVAL	39 694,00	3 233	1 663	34 798,00	4 896	39 694,00
BOURGUIGNON	279 728,00	8 386	2 494	268 848,00	10 880	279 728,00
BRETIGNEY	7 211,00	1 002	594	5 615,00	1 596	7 211,00
BROGNARD	0,00	7 358	2 970	-10 328,00	10 328	0,00
COLOMBIER-FONTAINE	197 700,00	15 901	2 732	179 067,00	18 633	197 700,00
COURCELLES-LES-MONTBELIARD	0,00	10 400	2 494	-12 894,00	12 894	0,00
DAMBELIN	505 416,00	5 415	2 019	497 982,00	7 434	505 416,00
DAMBENOIS	0,00	8 321	2 376	-10 697,00	10 697	0,00
DAMPIERRE-LES-BOIS	51 631,63	18 656	4 751	28 224,63	23 407	51 631,63
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	56 649,00	8 821	1 188	46 640,00	10 009	56 649,00
DANNEMARIE	6 692,00	302	356	6 034,00	658	6 692,00
DASLE	111 878,68	12 542	3 682	95 654,68	16 224	111 878,68
DUNG	92 056,00	11 338	2 851	77 867,00	14 189	92 056,00
ECHENANS	14 472,00	1 689	475	12 308,00	2 164	14 472,00
ECOT	114 024,00	5 645	2 376	106 003,00	8 021	114 024,00
ECURCEY	22 204,00	4 886	950	16 368,00	5 836	22 204,00
ETOUVANS	7 449,00	12 893	3 326	-8 770,00	16 219	7 449,00
ETUPES	987 449,52	44 430	10 453	932 566,52	54 883	987 449,52
EXINCOURT	319 999,86	40 690	8 077	271 232,86	48 767	319 999,86
FESCHES-LE-CHATEL	0,00	22 921	5 226	-28 147,00	28 147	0,00
FEULE	37 318,00	3 440	831	33 047,00	4 271	37 318,00
GLAY	35 437,00	2 013	950	32 474,00	2 963	35 437,00
GOUX-LES-DAMBELIN	17 951,00	3 010	1 425	13 516,00	4 435	17 951,00
GRAND-CHARMONT	0,00	43 107	7 839	-50 946,00	50 946	0,00
HERIMONCOURT	357 702,68	28 277	6 533	322 892,68	34 810	357 702,68
ISSANS	28 140,00	4 279	713	23 148,00	4 992	28 140,00
LONGEVILLE-SUR-DOUBS	17 022,00	7 815	2 732	6 475,00	10 547	17 022,00
LOUGRES	14 664,00	10 989	2 970	705,00	13 959	14 664,00
MANDEURE	2 874 849,88	36 730	8 077	2 830 042,88	44 807	2 874 849,88
MATHAY	424 894,56	12 347	6 295	406 252,56	18 642	424 894,56
MESLIERES	91 718,00	2 615	1 188	87 915,00	3 803	91 718,00
MONTBELIARD	15 292 184,28	211 539	40 979	15 039 666,28	252 518	15 292 184,28
MONTENOIS	10 106,00	12 034	4 276	-6 204,00	16 310	10 106,00
NEUCHÂTEL-URTIÈRE	27 637,00	1 316	475	25 846,00	1 791	27 637,00
NOIREFONTAINE	138 198,00	2 567	1 663	133 968,00	4 230	138 198,00
NOMMAY	0,00	22 200	4 157	-26 357,00	26 357	0,00
PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	30 730,00	2 836	2 019	25 875,00	4 855	30 730,00
PONT-DE-ROIDE VERMONDANS	1 830 223,00	34 458	8 552	1 787 213,00	43 010	1 830 223,00
PRESENTEVILLERS	39 887,00	5 421	1 544	32 922,00	6 965	39 887,00
RAYNANS	28 564,00	4 350	950	23 264,00	5 300	28 564,00
REMONDANS-VAIVRE	99 478,00	776	2 257	96 445,00	3 033	99 478,00
ROCHES-LES-BLAMONT	45 726,00	14 132	1 900	29 694,00	16 032	45 726,00
SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD	16 456,00	1 971	1 188	13 297,00	3 159	16 456,00
SAINT-MARIE	109 471,00	15 517	3 088	90 866,00	18 605	109 471,00
SAINT-MAURICE-COLOMBIER	41 204,00	12 723	3 563	24 918,00	16 286	41 204,00
SAINT-EUZANNE	95 859,63	13 336	2 613	79 910,63	15 949	95 859,63
SELONCOURT	1 787 940,27	39 526	11 759	1 736 655,27	51 285	1 787 940,27
SEMONDANS	29 183,00	3 483	1 069	24 631,00	4 552	29 183,00
SOCHAUX	2 466 662,71	28 351	6 295	2 432 016,71	34 646	2 466 662,71
SOLEMONT	22 921,00	2 873	713	19 335,00	3 586	22 921,00
TAILLECOURT	60 358,87	11 351	2 732	46 275,87	14 083	60 358,87
THULAY	16 769,00	602	831	15 336,00	1 433	16 769,00
VALENTIGNEY	3 444 828,83	94 159	16 629	3 334 040,83	110 788	3 444 828,83
VANDONCOURT	0,00	10 327	3 207	-13 534,00	13 534	0,00
VIEUX-CHARMONT	112 366,34	33 002	6 652	72 712,34	39 654	112 366,34
VILLARS-LES-BLAMONT	33 388,00	7 547	2 019	23 822,00	9 566	33 388,00
VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	44 284,00	3 238	1 188	39 858,00	4 426	44 284,00
VILLARS-SOUS-ECOT	29 977,00	1 878	1 782	26 317,00	3 660	29 977,00
VOUJEAUCOURT	1 135 701,24	34 464	7 246	1 093 991,24	41 710	1 135 701,24
	39 432 802,64	1 343 346	304 905	37 784 551,64	1 648 251	39 432 802,64

12. Immeuble 29 avenue Aristide Briand - Aide au ravalement de façades OPAH-RU

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du dispositif Audin'Coeur Habitat (OPAH-RU) et la mise en valeur et l'entretien du patrimoine audincourtois, la Ville a décidé d'apporter une aide incitatrice aux ravalements de façades des immeubles dont les modalités de mise en œuvre ont été approuvées par délibération du conseil municipal n° 2021_088_DCM du 5 juillet 2021.

Madame ROLLAND Josiane, propriétaire bailleur de l'immeuble sis 29 avenue Aristide Briand, a souscrit à cette démarche et a déposé un dossier de demande de subvention pour le ravalement de façades de son immeuble.

Le dossier satisfaisant aux conditions d'attribution, il convient de verser la subvention comme suit :

PROPRIÉTAIRE	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES (HT)	POURCENTAGE DE LA SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION
Madame ROLLAND Josiane 2, rue des Églantines 25460 ÉTUPES	29 avenue Aristide Briand	6 363,64 €	35 % plafonnés à 4 900€	2 227,27 €

La subvention sera versée après la réalisation des travaux conformément aux autorisations d'urbanisme délivrées et sur présentation des factures acquittées et photographies couleur des façades, pignons...

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à verser la subvention comme ci-dessus mentionnée après réalisation des travaux et réception des justificatifs.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

13. Néolia - Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 57 logements, 2-3-4 et 5 rue Louis Aragon

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 131676 en annexe signé entre NÉOLIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'Audincourt accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.109.798 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 131676, constitué de 2 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 443.919,20 euros (quatre cent quarante trois mille neuf cent dix-neuf euros vingt centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir permettre à la Ville D'Audincourt d'apporter sa garantie au prêt souscrit par NÉOLIA pour la réhabilitation de 57 logements, rue Louis Aragon.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

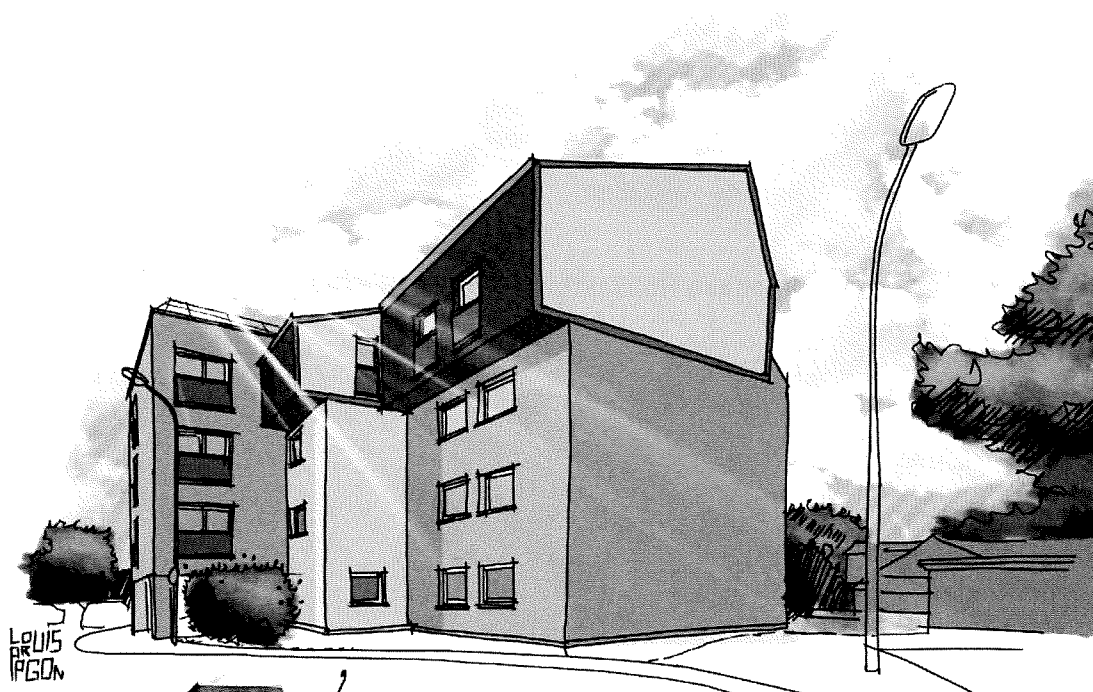
A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

NOTE DE PRESENTATION

Réhabilitation des bâtiments O, P, Q, R (57 logements)

2-3-4-5 rue Louis Aragon Audincourt (25400)





Contexte :

Ces immeubles ont été construits en 1983 et comptent 57 logements au total.

Le Bâtiment O de type R+3 compte 12 logements dont 8 T3 , 3 T4 et 1 T5

Le Bâtiment P de type R+4 compte 15 logements dont 1 T1 , 9 T3 et 5 T4

Le Bâtiment Q de type R+5, compte 18 logements dont 7 T2 , 1 T3 et 10 T4

Le Bâtiment R de type R+3, compte 12 logements dont 1 T1 , 3 T2 , 1 T3 , 5 T4 et 2 T5

Situés à 500 m du centre d'Audincourt dans un quartier résidentiel plutôt calme, cet ensemble est très bien desservi par les transports en commun et proche de toute commodité.

Ces immeubles vivent très bien car tous les logements sont occupés.

Après travaux les bâtiments passeront d'une étiquette énergétique E à B

Après travaux, l'augmentation moyenne sera de 2.77€/mois/logts en atteignant le loyer maximum de la convention sauf pour 5 logements, dont les loyers sont excessivement bas

-Subventions

EFFILOGIS phase Etudes : 13 365 € validé

EFFILOGIS phase travaux : 194 000 € en attente de validation

FEDER 199 500€ € : en attente de validation

TOTAL : 406 865€

-Coût total de l'opération en phase Réalisation : 1 630 820 €TTC

Ratio au logement 28 600 €

Ratio logement SUB déduites 21 500 €

Les fonds propres sont à hauteur de 32% ramenés à 7% une fois les subventions reçues.

-Planning :

-Démarrage travaux : mi juillet

-Réception : octobre 2022

Fiche d'identité

<u>Programme</u>	<u>Année de construction</u> 1983
<u>Ensemble</u> Bâtiments OPQR	<u>Segment PSP :</u> DILEME 1
<u>Adresse</u> 2 - 3 - 4 - 5 rue Louis Aragon	
<u>Ville</u> Audincourt	<u>Orientation PSP :</u> Réhabilitation

<u>Nbr de logt</u>	Collectif	T1:	2	Individuel	T1:
		T2:	10		T2:
		T3:	19		T3:
		T4:	23		T4:
		T5:	3		T5:
		T6:			T6:

Chauffage ☐ Collectif

☒ Individuel **gaz**

Situation financière: emprunts en cours:

financement initial

<u>Loyer pratiqué (€/m²) :</u>	4,00	<u>Loyer après travaux (€/m²) :</u>	4,04
--------------------------------	-------------	-------------------------------------	-------------

<u>Loyer d'équilibre (€/m²):</u>	2,90	<u>Loyer maxi. (€/m²) :</u>	4,12
----------------------------------	-------------	-----------------------------	-------------

<u>Vacance :</u>	Nbr de logts vacants	0
	Taux de vacance	0%

Concurrence :

DPE Actuel : **E**

DPE Projeté : **BBC**

LISTE DES TRAVAUX - PHASE REALISATION

- **Gros-Oeuvre**
 - o Réfection des rampes en béton accès sous-sol
 - o Externalisation et mise en place de conteneurs enterrés (attente validation emplacement mairie)
 - o Réparation des bétons en façades, fissures avant ITE
 - o Comblement / rebouchage du vide entre les garde-corps béton et la façade avant réalisation de l'ITE
- **Couverture , étanchéité**
 - o Dépose et dévoilement des chutes EP en façades durant la durée des travaux
 - o Création de débords de toit
 - o Réfection complète de la zinguerie, gouttières et planches d'égoût, descentes EP, dauphins fontes
 - o Réfection des couvertures en polycarbonate par panneaux sandwichs isolées avec finition étanchéité PVC
 - o Fourniture et pose de dalles 40x40 pour création de chemin technique / accès groupes d'extraction toitures principales
 - o Réfection des étanchéités des toitures terrasses des locaux OM sans isolation e
 - o Révision des étanchéités dalles sur plots des balcons des deniers niveaux.
- **Menuiseries Extérieures**
 - o Dépose des menuiseries existantes
 - o Pose en rénovation fenêtres en PVC blanc avec ouvrants OF + OB équipées de VR tablier PVC blanc - (UW = 1,30)
 - o Dépose des châssis bois en façades locaux vélo et pose de châssis en acier thermolaqué avec double vitrage feuilleté
- **Menuiseries Intérieur**
 - o Révision des portes des communs et des façades gaine technique
 - o Vérification du détalonnage des portes intérieures.
- **Plomberie sanitaire - Chauffage - VMC**
 - o Dépose des groupes VMC existants et pose de nouveau groupes HYGRO GAZ
 - o Ramonage des conduits de ventilation naturelle +Réparation des défauts d'étanchéités en toiture terrasse
 - o Remplacement des entrées d'air
 - o Pose vannes thermostatiques sur radiateurs existants
 - o Remplacement des bouches d'extraction Hygro + pose des nouvelles réglettes sur les menuiseries
 - o Mise en place d'un clapet anti-pollution sur chaque alimentation générale en EF du logement
- **Serrurerie**
 - o Remplacement des mains courantes fixées sur garde-corps béton des balcons.
 - o Dépose et remplacement des GC au droit des entrées et des descentes accès OM.
 - o Dépose des garde-corps des portes-fenêtres et adaptation pour isolation des façades, habillage avec tôle décorative
 - o Dépose et adaptation des garde-corps des balcons sur le même principe que ci-avant.
 - o Remise en service des communication entre halls et locaux vélo
 - o Fourniture et pose d'une échelle sur support, fixation murale pour le bâtiment O
 - o Dépose des portes pleines et fourniture et pose de nouvelles portes locaux OM
 - o Révision et remise en peinture des portes des locaux vélos.

- **Isolation Thermique par l'extérieur - Echafaudage**
 - Pose échafaudage accessible à toutes les entreprises
 - Dépose bardage pignons
 - Isolation thermique par l'extérieur de toutes les façades - PSE gris R > 6,45 m².K/W ép. 20cm
 - Peinture des ouvrages non-isolés, soubassements , voile et sous face de balcons,
 - Mise en place de garde-corps périphériques de sécurité en toiture terrasses, fixés sur acrotères béton

- **Electricité**
 - Réfection totale des installation électrique des logements avec remise de consuel
 - Installation éclairage LED avec détecteur dans les parties communes
 - Paraboles / système TV multi satellite (astra ; hotbird ; nilsta ; turksat) et râteliers TNT sur toit
 - Mise en place de commandes électrique des systèmes de désenfumage

- **Revêtements mûrs et plafonds / Plâtrerie**
 - Ravalement des cages d'escaliers
 - Isolation thermique plancher haut des caves (flocage 120mm - R=3 m².K/W)
 - Renforcement isolation en vide sanitaire par projection R = 3.0 m².k /W
 - Condamnation des vide ordures sur paliers et communs RDC
 - Désinfection et neutralisation des gaines de vide-ordures

- **Revêtements sol souple**
 - Réfection des sols des cages d'escaliers (bât P et Q)

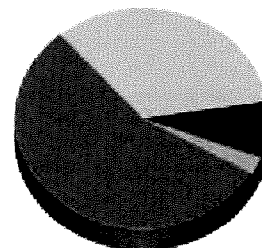
RECAPITULATIF RT RENOVATION

Nom de l'étude : Etude thermique 06-07-2020
 Référence : Etude U48winV2
 Date du permis : 01/07/2020
 Surface utile : 927,31 m²
 Maître d'ouvrage : NEOLIA
 34 Rue de la Combe aux Biches
 Numéro du permis : 0
 Surface Shon : 1079,98 m²

25200 Montbéliard

Bâtiment: Bâtiment 5 Rue Louis Aragon				
Zone: ZONE 1 de type Logement collectif de 927,31 m ²				
Groupe	Refroid.	Catégorie	Tic	Tic Réf.
Groupe 001	non refroidi	CE1	26,44 °C	28,42 °C
		Ubat Base	Ubat Max	Ecart
Respect Ubat Max		0,839	1,049	54,20 %
		Cep Ch+Ref+Ecs	CepMax	Ecart
Respect CepMax		73,17	130,00	43,71 %
Résultat	Projet	Référence	Ecart	
Ubat	0,480	0,839	42,76 %	
C	82,07	112,39	26,98 %	

Consommations



Chauffage (45,39)
 Refroidissement (0,00)
 ECS (27,78)
 Eclairage (6,77)
 Auxiliaires (2,12)

Consommations en kWhEP/m² de Shon

Bilan Energetique Valeurs en kWhEP/m ² de Shon		Bilan CO2 en kg/m ² .an	
Logement économe <= 50 A 51 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G Logement énergivore		Faible émission de GES <= 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 50 E 51 à 70 F > 80 G Forte émission de GES	
Logement kWhEP/m ² .an 82 Initial 318		Logement kgéqCO2/m ² .an 17 Initial 70	

Nota : L'étiquette Energie et l'étiquette Emission de Gaz à effet de serre ont été établies à partir des Moteur CSTB ThCEx V.1.0.3 Cstb.
 Elles concernent les consommations du chauffage, d'ecs, du refroidissement, de l'éclairage et des auxiliaires.

AUDINCOURT
2/3/4/5 Rue Louis Aragon
Réhabilitation de 57 logements

PLAN DE FINANCEMENT

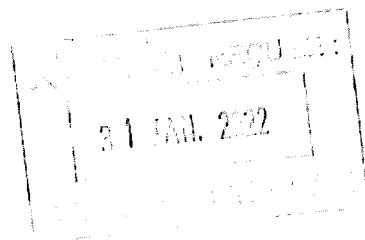
FINANCEMENTS	TOTAL
Subventions Effilogis	207 365 €
SUBVENTIONS	207 365 €
Prêt Taux Fixe avec éco prêt 20 ans	119 798 €
Eco prêt 20 ans	990 000 €
EMPRUNTS	1 109 798 €
FONDS PROPRES	391 332 €
TOTAL	1 708 495 €



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CONTRAT DE PRÊT

N° 131676

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0200-PR0058-V0251-2856-1/26
Contrat de prêt n° 131676 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

JB

1/26



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 RUE DE LA COMBE AUX BICHES CS 75267 25205
MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR000-PR008 V3.25.1 page 2/26
Contrat de prêt n° 131575 Emprunteur n° 000308306

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

2/26

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

PRCCO-PRC068 V3.29.1 page 2/26
Contrat de prêt n° 131676 Emprunteur n° 200206306

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

JDM

3/26



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 57 logements situés 2/3/4/5 Rue Louis Aragon 25400 AUDINCOURT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-neuf mille sept-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (1 109 798,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de cent-dix-neuf mille sept-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (119 798,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de neuf-cent-quatre-vingt-dix mille euros (990 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PR005C-PR0068 V3.25.1 page 426
Contrat de prêt n° 13-576 Emprunteur n° 002206206

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

4/26



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

5/26



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

6/26



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

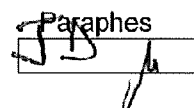
La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes


8/26



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/01/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471938	5471932		
Montant de la Ligne du Prêt	119 798 €	990 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,82 %	0,05 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,82 %	0,05 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Index de préfinancement	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	-	- 0,45 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,82 %	0,05 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans	20 ans		
Index ¹	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur Index	-	- 0,45 %		
Taux d'intérêt ²	0,82 %	0,05 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	Sans objet	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0,5 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		

Paraphes

11/26

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livre A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index du La Ligne du Prêt.

Paraphes





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

16/26



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

17/26



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".

Paraphes




BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AUDINCOURT	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU DOUBS	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

20/26



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

21/26

Caisse des dépôts et consignations

La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07

bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

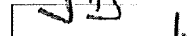
17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

Paraphes



22/26



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

23/26



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

24/26



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 27 JAN. 2022

Pour l'Emprunteur,

Civilité : **Jacques DENIS**

Nom / Prénom : Directeur Administratif et Financier

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Néolia

Groupe ActonLogement

34, rue de la Combe aux Biches - CS 75207

26206 Montbéliard Cedex

Tél. 03 81 99 16 16 - Fax 03 81 99 19 23

Le,

27-01-22

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

François LAIGNEAU

Directeur territorial

Paraphes

JD

Caisse des dépôts et consignations

La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07

bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



Edité le : 26/01/2022

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 131676 / N° de la Ligne du Prêt : 5471938
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 119 798 €
Taux actuariel théorique : 0,82 %
Taux effectif global : 0,82 %
Intérêts de Préfinancement : 1 972,74 €
Taux de Préfinancement : 0,82 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/01/2025	0,82	6 518,96	5 536,62	982,34	0,00	114 261,38	0,00
2	26/01/2026	0,82	6 518,96	5 582,02	936,94	0,00	108 679,36	0,00
3	26/01/2027	0,82	6 518,96	5 627,79	891,17	0,00	103 051,57	0,00
4	26/01/2028	0,82	6 518,96	5 673,94	845,02	0,00	97 377,63	0,00
5	26/01/2029	0,82	6 518,96	5 720,46	798,50	0,00	91 657,17	0,00
6	26/01/2030	0,82	6 518,96	5 767,37	751,59	0,00	85 889,80	0,00
7	26/01/2031	0,82	6 518,96	5 814,66	704,30	0,00	80 075,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Edité le : 26/01/2022

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	26/01/2032	0,82	6 518,96	5 862,34	656,62	0,00	74 212,80	0,00
9	26/01/2033	0,82	6 518,96	5 910,42	608,54	0,00	68 302,38	0,00
10	26/01/2034	0,82	6 518,96	5 958,88	560,08	0,00	62 343,50	0,00
11	26/01/2035	0,82	6 518,96	6 007,74	511,22	0,00	56 335,76	0,00
12	26/01/2036	0,82	6 518,96	6 057,01	461,95	0,00	50 278,75	0,00
13	26/01/2037	0,82	6 518,96	6 106,67	412,29	0,00	44 172,08	0,00
14	26/01/2038	0,82	6 518,96	6 156,75	362,21	0,00	38 015,33	0,00
15	26/01/2039	0,82	6 518,96	6 207,23	311,73	0,00	31 808,10	0,00
16	26/01/2040	0,82	6 518,96	6 258,13	260,83	0,00	25 549,97	0,00
17	26/01/2041	0,82	6 518,96	6 309,45	209,51	0,00	19 240,52	0,00
18	26/01/2042	0,82	6 518,96	6 361,19	157,77	0,00	12 879,33	0,00
19	26/01/2043	0,82	6 518,96	6 413,35	105,61	0,00	6 465,98	0,00
20	26/01/2044	0,82	6 519,00	6 465,98	53,02	0,00	0,00	0,00
Total			130 379,24	119 798,00	10 581,24	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/01/2022

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 131676 / N° de la Ligne du Prêt : 5471932
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 990 000 €
Taux actuariel théorique : 0,05 %
Taux effectif global : 0,05 %
Intérêts de Préfinancement : 990,25 €
Taux de Préfinancement : 0,05 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/01/2025	0,05	47 441,86	46 946,86	495,00	0,00	943 053,14	0,00
2	26/01/2026	0,05	47 679,07	47 207,54	471,53	0,00	895 845,60	0,00
3	26/01/2027	0,05	47 917,46	47 469,54	447,92	0,00	848 376,06	0,00
4	26/01/2028	0,05	48 157,05	47 732,86	424,19	0,00	800 643,20	0,00
5	26/01/2029	0,05	48 397,84	47 997,52	400,32	0,00	752 645,68	0,00
6	26/01/2030	0,05	48 639,82	48 263,50	376,32	0,00	704 382,18	0,00
7	26/01/2031	0,05	48 883,02	48 530,83	352,19	0,00	655 851,35	0,00
8	26/01/2032	0,05	49 127,44	48 799,51	327,93	0,00	607 051,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	26/01/2033	0,05	49 373,08	49 069,55	303,53	0,00	557 982,29	0,00
10	26/01/2034	0,05	49 619,94	49 340,95	278,99	0,00	508 641,34	0,00
11	26/01/2035	0,05	49 868,04	49 613,72	254,32	0,00	459 027,62	0,00
12	26/01/2036	0,05	50 117,38	49 887,87	229,51	0,00	409 139,75	0,00
13	26/01/2037	0,05	50 367,97	50 163,40	204,57	0,00	358 976,35	0,00
14	26/01/2038	0,05	50 619,81	50 440,32	179,49	0,00	308 536,03	0,00
15	26/01/2039	0,05	50 872,91	50 718,64	154,27	0,00	257 817,39	0,00
16	26/01/2040	0,05	51 127,27	50 998,36	128,91	0,00	206 819,03	0,00
17	26/01/2041	0,05	51 382,91	51 279,50	103,41	0,00	155 539,53	0,00
18	26/01/2042	0,05	51 639,82	51 562,05	77,77	0,00	103 977,48	0,00
19	26/01/2043	0,05	51 898,02	51 846,03	51,99	0,00	52 131,45	0,00
20	26/01/2044	0,05	52 157,52	52 131,45	26,07	0,00	0,00	0,00
Total				990 000,00	5 288,23	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

14. Ensemble immobilier, 10 rue des Refroidières - Cession à la SCI Léon

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville a été sollicitée par la SCI Léon, représentée par Monsieur MOUREY Philippe et Madame MOUREY Michèle, pour l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 10, rue des Refroidières – ex-site ENGIE - en vue de la création d'un espace de stockage et d'un showroom pour satisfaire notamment les besoins complémentaires liés à l'activité du magasin Défense d'Entrer, sis 72 Grande Rue à Audincourt.

La Ville a sollicité la prorogation de l'avis de la Direction Immobilière de l'État établi le 8 octobre 2020 sous la référence 2020-25 031 V 0733. Le Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Départementale des Finances publiques du Doubs a confirmé l'avis de valeur à 350 000 € HT et hors frais d'enregistrement.

La négociation avec le futur acquéreur a abouti à la somme de 350 000 € pour cette transaction.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- décider de la cession comme suit à la SCI Léon, représentée par Monsieur Philippe MOUREY et Madame Michèle MOUREY, 20 rue de Lorraine 25420 Voujeaucourt

PARCELLE	SUPERFICIE	PRIX TOTAL
AW n° 2	6100 m ²	350 000 €

- confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,
- signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

15. Ensemble immobilier, 15 rue du Four Martin - Acquisition

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville a été sollicitée par Messieurs Francis et Paul REGNIER, pour l'acquisition par la commune de l'ensemble immobilier dont ils sont propriétaires 15 rue du Four Martin 25400 Audincourt.

Par courrier du 25 octobre 2021, référencé 2021-25 031-73468, le Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs a évalué le bien à 180 000 € HT et hors frais d'enregistrement. Une marge d'appréciation permet d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue par la Direction Immobilière de l'État.

Aussi, la négociation avec Messieurs REGNIER a abouti à la somme de 190 000 €, non soumis à TVA, pour cette transaction. Les biens seront libres de toute occupation à la signature de l'acte notarié.

Cette acquisition entre dans la continuité des transactions menées par la Ville sur le secteur des Forges ces dernières années et nécessaires à la revitalisation de cette friche industrielle.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- décider de l'acquisition par la Commune de cet ensemble immobilier comme suit :

PROPRIÉTAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	COMPOSITION	PRIX TOTAL
M. Francis REGNIER 8 rue Jules Ferry 25310 BLAMONT	AD n° 244	1 756 m ²	2 bâtiments libres de toute occupation : - un bâtiment industriel en briques de grande hauteur (non aménagé d'environ 480 m ²) - un bâtiment de plain-pied constitué de garages-réserves, pièces de stockage, salle principale, cuisine et espace extérieur (environ 570 m ²)	190 000 €
	AD n° 279	5 m ²		
M. Paul REGNIER 18 rue des Bouvreuils 54710 FLEVILLE	AD n° 280	46 m ²		

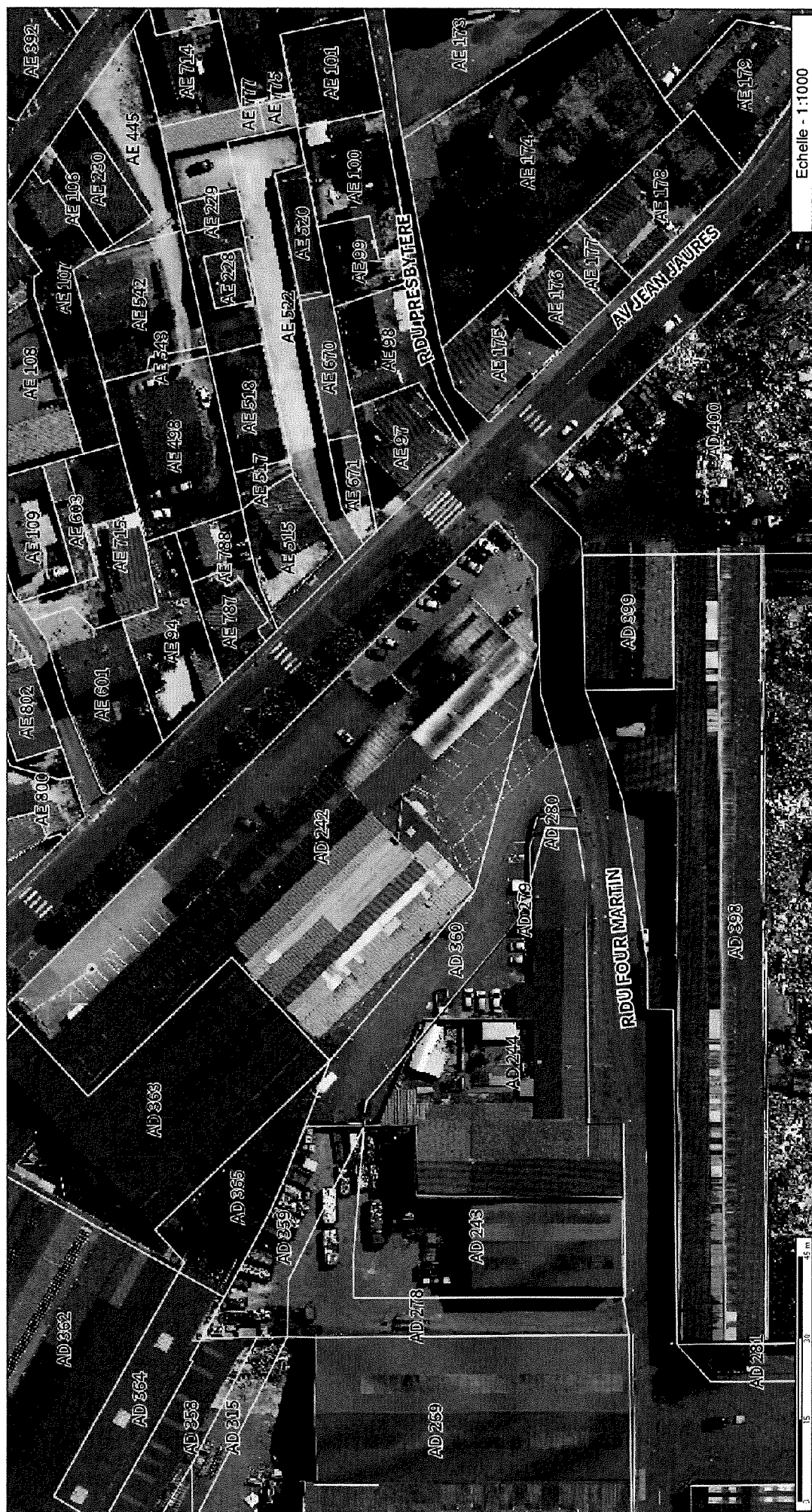
- prendre en charge les diagnostics obligatoires préalables à la vente, étant entendu que les montants des prestations réglés par la Ville seront déduits du prix de vente,
- confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,
- signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

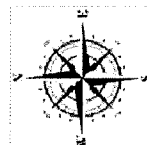
A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Acquisition REGNIER - vue aérienne



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



16. Néolia - Démolition d'immeubles, 17 - 31 rue des Grands bois - Avis du Conseil Municipal

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses interventions patrimoniales, Néolia envisage la démolition de l'immeuble sis 17 - 31 rue des Grands Bois sur le quartier des Champs-Montants.

La démolition de cet immeuble qui comporte 80 logements a pour objet de poursuivre la requalification urbaine du quartier. Ainsi, il est prévu sur le même site un programme de reconstruction de 30 logements locatifs ainsi qu'en accession à la propriété.

A la demande de la Ville et compte tenu des enjeux importants pour la commune, Néolia a pris en compte la nécessité de reconstituer la totalité des 80 logements concernés par l'opération de démolition.

Ainsi, en complément des logements reconstruits sur site, Néolia envisage une reconstitution du parc comme suit dans le cadre de projets déjà actés ou en prévision :

- 74 Grande Rue : 8 logements en acquisition-amélioration ;
- Rue des Mines : 8 logements en construction neuve ;
- Secteur Piscine-EHPAD : 20 logements en construction neuve en Villa Génération ;
- ZAC de la Gare : 8 logements en accession à la propriété ;
- Rue de la Charbonnière : 6 logements en accession à la propriété ou locatifs.

Dans les conditions énoncées ci-dessus, Néolia sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de démolition.

Dès lors, un relogement actif des locataires en place pourra être envisagé sur une durée de 2 à 3 ans.

32 logements sur 80 sont actuellement vacants. Néolia s'engage à reloger prioritairement les locataires résidant encore dans l'immeuble sur la commune d'Audincourt.

Aussi, au vu des engagements de Néolia, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'émettre un avis favorable concernant la démolition de l'immeuble sis 17 - 31 rue des Grands Bois.

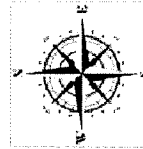
Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Echelle - 1:1500

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



17. THNS Secteur Naille - Modification Régularisation Foncière

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021_114_DCM, le conseil municipal a autorisé le maire à céder du foncier sur le secteur de la Naille, avec Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) pour réaliser les travaux du Transport à Haut Niveau de Service (THNS).

Des parcelles, concernées par les emprises nécessaires liées à la réalisation du projet (voirie et accessoires) et pour les mesures compensatoires, ont été oubliées. La nouvelle répartition est la suivante :

PROPRIÉTAIRE ACTUEL	PARCELLES	SURFACE M ²	SURFACE À CÉDER À PMA M ² POUR LA VOIRIE ET SES ACCESSOIRES PRIX DE CESSION 1 EUROS SYMBOLIQUE	SURFACE À CÉDER À PMA M ² POUR MESURES COMPENSATOIRES ET ESPACES VERTS PRIX DE CESSION 5€/M ²
Ville d'Audincourt 8 avenue Aristide Briand BP 45199 25405 AUDINCOURT Cedex	AH 11p	2 890	848	
	AH 17p	2 330	686	
	AH 95p	2 868		1 869
	AH 96p	1 233		157
	AH 97p	1 315		5
	AH 607p	815	677	
	AH 619	162		162
	AH 637p	1 418	1 121	
	AH 698	13		13
	AH 704p	460	262	
	AH 706p	167	11	
	AH 710p	981	450	
	AH 712p	479	172	
	AH 714p	530	155	
	AH 716p	6110	5617	
	AH 717p	207	163	
	AH 732p	6147	2387	
	AH 718p	1914		1245
		30 039m ²	12 549 m ²	3 451 m ²

La Direction Générale des Finances Publiques, en date du 17 novembre 2021, a réévalué ces biens comme suit :

- voirie et accessoires : 1 € symbolique
- espaces verts et bassin pour les mesures compensatoires : 5 € / m².

Soit un total de 17 256 € HT.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- décider la cession des biens ci-dessus désignés,
- confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Jean DEMOUGEOT, Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,

- *signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.*

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

18. Acquisition d'une maison 24 rue des Flandres

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2021_149_DCM du 8 novembre 2021, vous avez acté le principe d'achat de la propriété suivante :

Propriétaire	Parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie du bien	Prix
Monsieur Mansour TRAD 24 rue des Flandres 25400 AUDINCOURT	AX n°204	188 m²	89 m² environ	50 000 €

Par courrier du 2 février 2022, nous avons été informés de la vente aux enchères publiques de cette maison sur la mise à prix de 30 000 € par le Tribunal Judiciaire de Montbéliard.

La ville, si aucun accord amiable n'est trouvé en amont, désignera un avocat spécialisé exerçant au Barreau de Montbéliard pour la représentation lors de cette vente aux enchères.

Je vous propose de fixer entre 30 000 € et 80 000 € l'enveloppe disponible pour cette mise aux enchères.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- signer les actes à intervenir pour l'acquisition du bien immobilier ci-dessus désigné et libre de toute occupation pour un montant maximum de 80 000 € et prendre en charge les frais de diagnostics,
- signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes,
- confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

19. Création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU)

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Les caméras de vidéo protection sont aujourd'hui un outil incontournable de la lutte contre la délinquance. Leur présence sur le territoire communal aide à la résorption de nombreux litiges.

Le développement prochain du parc, la coordination avec le CIC de Besançon pour le déport d'images et la signature à venir du Contrat de Sécurité Intégrée nous amènent à reformuler une validation du Centre de Supervision Urbain (CSU) auprès de la Préfecture.

Le dossier CSU comporte évidemment plusieurs pièces justificatives comme la convention de coordination Police Nationale/Police Municipale, l'état complet des caméras de la ville, le matériel utilisé,

Ce CSU permet au sein des locaux de la Police municipale le visionnage de l'ensemble des caméras de la ville permettant ainsi la mise en place notamment de la vidéo verbalisation. Les images sont évidemment mises à disposition des forces de police dans le cadre des enquêtes nécessitant le recours à ces mêmes images.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le Maire à déposer un dossier de création d'un CSU auprès de la Préfecture.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20. Fête Foraine 2022 - Interventions de la Police municipale - Convention avec la ville d'Arbouans

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La fête foraine se déroulera du samedi 30 avril au dimanche 15 mai 2022 sur le site du Redon, terrains situés sur les communes d'Audincourt et d'Arbouans et propriété de Pays de Montbéliard Agglomération.

La Commune d'AUDINCOURT a à sa charge la totalité de la responsabilité et de l'organisation de la fête foraine. Aussi, afin de sécuriser les lieux, les agents de la police municipale, en collaboration avec la police nationale, interviendront lors du montage et pendant toute la durée de la fête foraine. De ce fait, une convention de partenariat doit être signée entre les communes d'Audincourt et d'Arbouans.

L'article L 512-3 du Code de la sécurité intérieure autorise les maires de communes limitrophes à utiliser en commun, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale. Cette autorisation, sur demande expresse des maires concernés, est formalisée par arrêté préfectoral qui définit les modalités de mise en œuvre.

Les policiers municipaux sont placés sous l'autorité du maire de la commune sur laquelle ils interviennent. Du fait de l'absence de convention de coordination entre la commune d'Arbouans et la police nationale, les policiers municipaux ne doivent pas être armés sur le territoire de la commune d'Arbouans. Cependant, une demande d'autorisation d'armer les agents a été transmise à Monsieur le Préfet.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions dans lesquelles les policiers municipaux d'Audincourt exerceront leurs missions, exclusivement en matière de police administrative, sur la totalité de la manifestation donc sur une partie de la commune d'Arbouans et ce, afin d'assurer au mieux la sécurité des visiteurs de la fête foraine.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec la ville d'Arbouans.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Fête Foraine 2022 - Interventions de la Police Municipale

Convention de Partenariat avec la ville d'Arbouans

Entre les soussignés :

La commune d'AUDINCOURT, dont le siège est situé 8 Avenue Aristide Briand à Audincourt, représentée par Monsieur Martial BOURQUIN, Maire de la commune, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022,

d'une part,

La commune d'ARBOUANS dont le siège est situé 18 rue du Stade 25400 Arbouans, représentée par Monsieur Arnaud ROTA, Maire de la commune, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____,

d'autre part,

PREAMBULE

La mise en œuvre en commun à haut niveau de service (THNS) du Pays de Montbéliard dénommé Evolity a nécessité la mise à disposition de terrains tout au long de son tracé sur les communes d'Audincourt, Exincourt, Montbéliard et Valentigney.

Sur le territoire de la ville d'Audincourt, la place du marché a été en grande partie dévolue à un pôle d'échanges. En collaboration avec le comité des forains, la fête foraine d'Audincourt, qui se tenait annuellement à cet emplacement, a donc été déplacée sur le site du « Redon » sur la commune d'Audincourt et pour une parcelle sur la commune d'Arbouans.

Ces terrains sont actuellement utilisés comme aire de grand passage de manière non continue. Ils sont la propriété de la Communauté d'Agglomération (parcelles cadastrées AC n° 267 d'une superficie de 86 754 m² sise à Arbouans et AB n° 316 d'une superficie de 12 088 m² à Audincourt).

La fête foraine est installée sur une partie des parcelles cadastrées AC n° 267 pour une surface approximative de 13 330 m² et AB n° 316 pour une surface approximative de 8 929 m², soit une superficie de 22 400 m².

Il est donc prévu d'utiliser cette aire pour recevoir la fête d'Audincourt sur une période d'environ un mois de mi-avril à mi-mai.

La Communauté d'Agglomération met uniquement à la disposition de la commune d'Audincourt les parcelles désignées ci-avant. La Commune d'AUDINCOURT ayant à sa charge la totalité de la responsabilité et de l'organisation de la fête foraine.

Sur le plan administratif et juridique, la Ville d'AUDINCOURT est, au cas d'espèce, organisateur et à ce titre l'unique interlocuteur et responsable des installations mises à sa disposition.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions dans lesquelles les policiers municipaux d'Audincourt exerceront leurs missions, exclusivement en matière de police administrative, sur la totalité de la manifestation, donc sur une partie de la commune d'Arbouans et ce, afin d'assurer au mieux la sécurité des visiteurs de la fête foraine.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXPLOITATION ET RESPONSABILITES

La commune d'Audincourt devra :

- obtenir les autorisations de quelque administration que ce soit, comme de l'exécution et du paiement de tous droits qui pourraient être dus, ainsi que de toutes les formalités afférentes à une telle manifestation à remplir afin de répondre à toutes exigences, notamment en matière d'hygiène et de sécurité ;
- se conformer aux textes en vigueur susceptibles de s'appliquer, règlement de police ou de voirie, règlement sanitaire ;
- prendre toutes les précautions pour limiter les nuisances (tranquillité, hygiène, salubrité, solidité, bonne tenue des lieux) et causer aux voisins ni troubles, ni préjudice.

ARTICLE 3 – CAS PARTICULIER D'INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE

L'article L 512-3 du code de la sécurité intérieure autorise les maires de communes limitrophes à utiliser en commun, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale.

Cette autorisation, sur demande expresse des maires concernés, est formalisée par arrêté préfectoral qui définit les modalités de mise en œuvre.

Les policiers municipaux sont placés sous l'autorité du maire de la commune sur laquelle ils interviennent. Malgré l'absence de convention de coordination entre la commune d'Arbouans et la Police Nationale, sur autorisation préfectorale les policiers municipaux d'Audincourt seront autorisés à être armés sur le territoire d'Arbouans.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est consentie pour le montage et toute la durée de la fête foraine, soit du **Mercredi 13 AVRIL au Mercredi 18 MAI 2022**. Le renouvellement s'effectuera chaque année selon les dates de la fête foraine et pour le même motif après acceptation par arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

La Commune d'Audincourt est seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son occupation et commis tant par elle que par ses membres, visiteurs, préposés ou tout tiers intervenant pour son compte.

A cet égard, La ville d'Audincourt devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance toutes garanties nécessaires à la couverture « Responsabilités » à l'égard des tiers ainsi qu'à la couverture des biens mis à sa disposition.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable, la partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs en décrivant l'évènement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Audincourt, le
Pour le Maire,
Le 2ème Adjoint,
Damien **CHARLET**.

Fait à Arbouans, le
Le Maire,
Arnaud **ROTA**

21. Subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique

Madame DURUPTHY rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération a mis en place depuis mai 2021, un chèque vélo, dispositif visant à l'octroi par Pays de Montbéliard Agglomération, aux habitants du territoire, d'une aide financière de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) dans un commerce du Pays de Montbéliard.

Le dispositif s'adresse aux personnes physiques uniquement et une seule aide par personne majeure et par foyer fiscal est attribuée.

Les bénéficiaires s'engagent à respecter le règlement établi par PMA pour l'attribution de l'aide financière.

Le dossier de demande de subvention adressé à PMA comporte un formulaire de demande de subvention accompagné de pièces justificatives notamment d'un justificatif de domicile, d'une copie de la facture d'achat du vélo... Le dépôt du dossier complet donne lieu à un récépissé. Le dossier est alors inscrit sur une liste chronologique des demandes d'aide.

Ce dispositif s'insère complètement dans le cadre de la politique en faveur de la protection de l'environnement et du développement des modes doux de déplacement. C'est pourquoi, le développement du vélo à assistance électrique doit être largement encouragé.

Par ailleurs, il est également utile de préciser que l'Atelier Chantier d'Insertion de la Recyclerie des Forges a été créé en août 2021 par l'Ensemblier DéFI et Vélocité Pays de Montbéliard. Actuellement située 55, Avenue Jean Jaurès à Audincourt, cette association s'adresse aux particuliers, mais aussi aux entreprises, associations et entreprises, souhaitant sous-traiter ou confier l'entretien de vélos ou de flottes existantes ou encore s'équiper en cycles à tarif étudié, dans une démarche d'économie sociale et solidaire, et de réemploi.

Les vélos à assistance électrique reconditionnés et revendus par la recyclerie seront éligibles à cette subvention.

Aussi, il est proposé de compléter le dispositif de PMA sur la base des mêmes critères d'attribution, par le versement d'une aide financière de 100 € de la Ville d'Audincourt.

Le service Mobilité de PMA communiquera à la Ville un état des bénéficiaires du chèque vélo domiciliés sur la commune d'Audincourt.

L'aide financière de la Ville sera versée sur la base de cette liste par virement sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires.

Par ailleurs, le règlement d'attribution de l'aide financière de PMA prévoit le reversement de la somme perçue à la Communauté d'Agglomération en cas de non respect des clauses dudit règlement par le bénéficiaire.

Dans ce cas, et sur la base des motifs de reversement qui auront été établis par PMA, la Ville exigera également le reversement de l'aide communale par l'émission d'un titre de recettes. Un courrier motivé sera préalablement envoyé en recommandé avec accusé de réception à la personne concernée.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la mise en place du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique au bénéfice des personnes physiques majeures résidant sur la commune d'Audincourt selon les modalités précisées ci-dessus ;
- fixer le montant de l'aide forfaitaire de la commune à 100 € par vélo ;
- procéder au versement de l'aide communale sur la base de l'état des bénéficiaires qui sera communiqué par PMA à la commune, dans la limite de 20 aides financières par an.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

22. Dotation Globale de Fonctionnement 2023 - Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal - Modificatif

Monsieur HAYOUN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°108 du 27 septembre 2014, le recensement de la longueur de voirie communale pris en compte au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élevait à 47 490 mètres linéaires (linéaires pris en compte au titre de la DGF 2021).

Il convient de compléter la délibération n°2021_174_DCM avec le tableau de classement des voies communales à caractère de places et aires de stationnement mis à jour.

La longueur de voirie communale s'établit à 49 506 m linéaire, les voiries à caractère de places et aires de stationnement à 1 734,9 m linéaire.

Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver les tableaux joints recensant les mètres linéaires de voirie communale ainsi que les places et aires de stationnement.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

RECAPITULATIF DES VOIES COMMUNALES

Maj 13122021

Désignation de la voie	Commune / Département	MI linéaire	MI linéaire	Observations
ACACIAS (rue des)	commune	410		
ALLEMAND (rue Charles)	commune	570		
ALLENDE (rue Salvador)	commune	125		
ARAGON (rue Louis)	commune	415		
ARLETIERS (impasse des)	commune	176		
ARBUES (rue des)	commune	600		
ARRAS (rue d')	commune	135		
AUBEPINE (rue de l')	commune	45		
BAINIER (rue Louis)	commune	410		
BATAILLE (rue Frédéric)	commune	326		
BAUME (chemin de la)	commune	340		délégation n°104 du 29 juin 2009
BAUME (rue de la)	commune	705		
BECHOTS (rue des)	commune	295		
BELFORT (rue de)	commune	1035		délégation n°099 du 27 juin 2006 + délégation n°2019_118 du 16 septembre 2019 (OPSA)
BICKART (rue Lazare)	commune	425		
BOIS JOLI (rue du)	commune	30		
BOIS NOUVEAU (impasse du)	commune	280		délégation n° 154 du 20/10/2008
BONDEVAL (impasse de)	commune	80		délégation n°193 du 8 décembre 2003
BONDEVAL (rue de)	Route départementale 35		630	
BOURGOGNE (allée de)	commune	124		
BREL (rue Jacques)	commune	325		
BRIAND (avenue Aristide)	commune	320		
CAMPENOTTES (rue des)	commune	90		
CANAL (rue du)	commune	181		
CANTONS (rue des)	commune	1680		
CARRONS (rue des)	commune	178		
CASTORS (rue des)	commune	268		
CERISIERS (rue des)	commune	38		
CESAIRE (rue Aimé)	commune	190		délégation n°126 du 24/09/2012
CHAINTRE DES PERDRIX (rue)	commune	195		
CHALET (rue des)	commune	190		
CHALET DE CHAMPAGNE (rue des)	commune	170		
CHAMPAGNE (rue de)	commune	715		
CHAMPS AU LIEVRE (rue des)	commune	325		
CHAMPS DE L'ESSART (rue des)	commune	1110		
CHAMPS MONTANTS (rue des)	commune	260		
CHAPELLE (rue de la)	commune	266		
CHARBONNIERE (rue de la)	commune	182		
CHARDONNETS (rue des)	commune	60		
CHATEAU (rue du)	commune	140		
CHATEAU D'EAU (rue du)	commune	265		
CHEMIN D'AUDINCOURT (rue de Vandoncourt)	commune	110		
CHENE (allée du)	commune	385		
CITE HEUREUSE (rue de la)	commune	265		
CITES DU PARC (rue des)	commune	134		

RECAPITULATIF DES VOIES COMMUNALES

CITES ES COMBAS (rue des)	commune	157		
CITES FIRMIN LEMUT (rue des)	commune	115		
CITES GEORGES HUMANN (rue des)	commune	370		
CITES PIERRE KELLER (rue des)	commune	252		
CITES RAYMOND JOËSSEL (rue des)	commune	330		
CLAIR LOGIS (rue du)	commune	45		
CLAIR SOLEIL (rue du)	commune	115		
CLAIR VALLON (rue du)	commune	50		
CLOS FLEURI (rue du)	commune	93		
CLÔTRE (impasse du)	commune	105		
CLOVERAIS (rue des)	commune	195		
COMBE ES BREUX (rue de la)	commune	325		
COMBE MIREY (rue de la)	commune	790		
COMBE SOUACHE (rue de la)	commune	215		
COMBOTTE (rue de la)	commune	885		
COTE MANCIN (rue de la)	commune	95		
COTEAU (rue du)	commune	437		
COUR DE L'ORANGERIE (rue de la)	commune	335		
COURBET (rue Gustave)	commune	343		
CUVIER (rue George)	commune	124		
D'ARC (rue Jeanne)	commune	200		
DASLE (rue de)	route départementale 126		2710	
PREVOYANCE (rue de la)	commune	220		
DEMAISON (rue Victor)	commune	215		
DOUBS (rue du)	commune	152		
DUVERNOY (rue du Docteur)	commune	340		
ECOLLES (rue des)	commune	225		
EPARGNE (rue de l')	commune	198		
ESPERANCE (rue de l')	commune	134		
EUROPE (avenue de l')	route départementale	0	425	délégation n°249 du 20 décembre 2000
FERRE (rue Léo)	commune	96		
FILATURE (allée de la)	commune	168		
FLANDRES (rue des)	commune	180		
FOCH (avenue du Maréchal)	commune	220		
FOGLIA (boulevard Moïse)	commune	635		
FOLLÉREAU (rue Raoul)	commune	300		
FONTAINE (rue de la)	commune	180		
FOUR MARTIN (rue du)	commune	510		
FRANCHE COMTE (rue de)	commune	355		
FRONTZACK (rue des frères)	commune	135		délégation n°057 dui 16 mai 2011
GARE (avenue de la)	route départementale		315	
GARE (impasse de la)	commune	65		
GARNIER (rue Louis)	commune	630		
GERBEVILLERS (rue de)	commune	180		
GERBEVILLERS PROLONGEE (rue de)	commune	82		
GIRARDOT (rue René)	commune	695		
GRAND BOIS (rue des)	commune	640		

RECAPITULATIF DES VOIES COMMUNALES

GRANDE RUE	commune	1190		
GRANDES BRIERES (rue des)	commune	215		
GRANDS CHAMPS (rue des)	commune	170		
GRISEY (impasse)	commune	103		
HUGO (rue Victor)	commune	135		
HUIT MAI (avenue du)	commune	1260		
IMPRIMERIE (rue de l')	commune	98		
JALESIE (rue de la)	commune	613		
JAURES (avenue Jean)	route départementale		630	
JEANNETTES (rue des)	commune	62		
JOËSSEL (avenue)	commune	215		
KUENTZMANN (rue Victor)	commune	240		
LIBERTE (rue de la)	commune	166		
LILAS (rue des)	commune	55		
LOMONT (rue du)	commune	130		
LOUYS (rue Frédéric)	commune	137		
MAGASIN (chemin du)	chemin privé			
MAIRAIS (impasse des)	commune	145		
MAIRIE (rue de la)	commune	180		
MARAI (impasse des)	commune	145		
MARCHE (rue du)	commune	160		
MARECHAUX (rue des)	commune	80		
MARNE (rue de la)	commune	135		
MICHEL (rue Louise)	commune	120		
MINES (rue des)	route départementale		870	
MITTERRAND (pont François)	commune	58		
MONTAND (rue Yves)	commune	195		
MONTANOT (rue du)	commune	192		
MONTANOT PROLONGEE (rue du)	commune	250		
MONTBELIARD (route de)	commune	400		
MOTTE (rue de la)	commune	95		
MUSIQUE (rue de la)	commune	120		
NAILLE (rue de la)	commune	410		
NEUVE (rue)	commune	205		
NORMANDIE (allée de)	commune	90		
NOUGARO (rue Claude)	commune	620		délégation n°100 du 19 septembre 2011
OEHMICHEN (rue)	commune	126		
ONZE NOVEMBRE 1918 (rue du)	commune	135		
PAIX (rue de la)	commune	186		
PAQUERETTES (rue des)	commune	85		
PARROT (rue Albert)	commune	450		
PASTEUR (rue)	commune	110		délégation n°121 du 24 septembre 2012
PAUL (rue Marcel)	commune	438		
PAUVREMENT (rue de)	commune	190		
PERGAUD (rue Louis)	commune	235		
PERLINSKY (rue Richard)	commune	560		
PEUGEOT (rue Charles)	commune	240		

RECAPITULATIF DES VOIES COMMUNALES

PEUPLIERS (impasse des)	commune	160		
PIAF (rue Edith)	commune	150		
POINT JOUR (rue du)	commune	127		
POUTOT (rue Pierre)	commune	192		
PRÉS (rue des)	commune	380		
PRESBYTERE (rue du)	commune	120		
PROUDHON (rue Emilie)	commune	100		
PUITS (rue du)	commune	210		
RANCHOTS (rue des)	commune	148		
RAVENT (rue Jean)	commune	150		délibération n°057 du 16 mai 2011
RECILLES (rue des)	commune	243		
REFROIDIERES (rue des)	commune	490		
REIMS (rue de)	commune	305		
RENAUD (rue)	commune	165		
RENTOTTES (rue des)	commune	105		
RESERVOIR (rue du)	commune	1090		
REVOLUTION DE 1789 (avenue de la)	route départementale 437		600	
RIZZI (impasse Pierre)	commune	143		
ROMAINE (rue)	commune	395		
RUISSEAU (impasse du ruisseau)	commune	223		
SAGLIO (rue Camille)	commune	165		
SAPINIERE (rue de la)	commune	450		
SELONCOURT (rue de)	départementale à partir du Moloco		1400	
SELONCOURT (rue de)	voirie communale	145		portion à partir du CA
SERRURIERS (rue des)	commune	164		
SIGNORET (rue Simone)	commune	115		
SOISSONS (rue de)	vendu à la SCI CHAMACHA	0		délibération n°042 du 26 mars 2018
SOMME (rue de la)	commune	225		
SOUS FOSSOTTES (rue)	commune	88		
SOUS LES VIGNES (rue)	commune	820		
STAND (rue du)	commune	610		
STEIB (rue Camille)	commune	382		
TAILLIS (impasse des)	commune	143		
TRENET (rue Charles)	commune	390		délibération n°100 du 19 septembre 2011
TUILERIES (impasse des)	commune	87		
UNION (rue de l')	commune	45		
VALENTIGNIEY (rue de)	Route départementale 437		530	
VALENTIGNIEY (rue de)	voirie communale	321		du Crédit Agricole à Sabbagh
VANDONCOURT (rue de)	commune	775		en attente de classement
VEIL (rue Simone)	commune			
VERDUN (rue de)	commune	380		
VERGERS (rue des)	commune	150		délibération n°099 du 27 juin 2006
VIETTE (chemin rue)	commune	172		délibération n°2019_163 du 16 décembre 2019
VIETTE (rue)	commune	935		
YSER (rue de l')	commune	205		
TOTAL		49506	8110	

TABLEAU DE CLASSEMENT des voies communales à caractère de places et aires de stationnement		
Appellation	Nombre de Places	Mètre linéaire
Marché	450	1125
Forges	12	30
Eglise du sacré cœur	31	77,5
Bâtiment salle des fêtes (Filature)	105	262,5
Rue des Flandres	10	25
Rue des Prés (face aux blocs)	45	112,5
Square des Martyres	24	60
V.Hugo	35	87,5
Espace Aimé Cesaire	135	337,5
Place du Temple	42	105
Rue des Vergers (en face de l'école maternelle des vergers)	32	80
rue des vergers (en face Centre Escapade)	33	82,8
Cimetière rue de Belfort	66	165
Cimetière rue de Dasle	23	73
Cimetière rue des Cantons	34	85,9
Square de Dison	23	61
Montanot	201	502,5
Courbet	40	100
Pergaud	47	117,5
Harmonie	16	40
Espérance	12	30
Acacias	53	132,5
Allende	39	97,5
« Finck » (entre finck et bar)	21	52,5
Espace Ch de Gaulle	84	210
Girardot	168	420
Galerie marchande des champs montants	62	155
rue des Arbues	65	188,6
place ancienne Gare	13	41,2
rue de la mairie (vers ancienne ferme)	20	53
rue Perlinski (vers poste de transformation)	36	91,8
rue du Four Martin	51	141
rue de Dasle (proche rond point Combe Mirey)	6	14
rue des refroidières (en face école maternelle + vers Flex N Gate)	20	51
TOTAL	2054	5208,3
sur voie rue des flandres/ rue de la somme	19	47,5
Sur rue du Stand	78	195
Autour du Centre Saint Exupery	48	120
Sur rue de la Combe Mirey	5	12,5
sur rue courbet	94	235
Sur avenue du 8 mai 1945	61	152,5
rue de Valentigney	31	77,5
sur rue de Seloncourt	35	87,5

Feuille1

sur Avenue Briand	37	92,5
sur grande rue	42	105
rue Louis Garnier	21	87
sur rue Pasteur	8	20
sur rue de Dasle	51	127,5
sur rue des cantons	27	67,5
sur rue Jaurès devant Finck	10	25
sur rue Albert Parrot	37	190
sur rue Louis Aragon	73	92,9
TOTAL	677	1734,9

23. Projet Musée - Exposition permanente 2 rue du Puits - Demande de subventions

Monsieur HAYOUN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021_152_DCM du 13 décembre 2021, le conseil municipal a accepté le principe de donation d'une collection d'oeuvres d'art estimée à 2 094 000 €.

Pour conserver et exposer les œuvres d'art, et ainsi les protéger de la dissolution dans l'oubli ou dans un ensemble parcellaire, un projet de musée est en cours d'élaboration au Centre d'Eveil.

La localisation de ce projet en plein centre ville s'inscrira en cohérence avec les actions menées dans le cadre de l'Opération de revitalisation de territoire et la nécessaire complémentarité des actions engagées par la municipalité en matière de commerce, de cadre de vie, d'habitat, de services et de culture.

Pour permettre la réalisation de ce projet, des travaux préalables sont nécessaires pour un coût prévisionnel estimé à environ 371 449,60 euros HT (445 448 euros TTC).

La commune souhaite solliciter une subvention dont le plan de financement est le suivant :

Coût prévisionnel de l'opération (dépenses éligibles) : 371 449,60 €

Organismes	Montants sollicités (HT)
Etat (DSIL)	111 434,88 €
Région	111 434,88 €
Département	74 289,92 €
Ville	74 289,92 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- Solliciter une subvention auprès de l'État, de la Région et du Département,
- Demander l'autorisation de lancer ce projet avant décision d'attribution de la subvention,
- Signer les conventions et avenants à intervenir.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

24. Tableau des effectifs - Modificatif

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal :

SUPPRESSIONS		CRÉATIONS	
Au 1 ^{er} mars 2022			
1 poste	Brigadier Chef Principal	1 poste	Chef de service de Police Municipale
1 poste	Adjoint technique		
1 poste	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe		
1 poste	Attaché		

1 poste	EJE TNC	21 H		
1 poste	ATSEM Principal 2ème classe			
1 poste	DGSA			
2 postes	Assistante maternelle			
Au 1^{er} mai 2022				
		1 poste	Ingénieur Principal	
		1 poste	Attaché Principal	

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

25. Recrutement d'un vacataire pour la rédaction des articles du Journal Municipal AUDINFO et ses éventuels numéros spéciaux

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, introduit dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent donc recruter des vacataires qui ne sont pas des agents contractuels de droit public. Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité de recruter une personne pour la rédaction des articles du Journal Municipal AUDINFO et ses éventuels numéros spéciaux,

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- recruter un vacataire au titre de l'année 2022, chargé de la rédaction, en une succession d'actes déterminés, d'articles rémunérés exclusivement à la pige pour le Journal Municipal AUDINFO et ses éventuels numéros spéciaux,
- fixer la rémunération de chaque vacation sur la base des tarifs suivants :

- article 400 signes	23 € bruts
- article à partir de 750 signes	41 € bruts
- article à partir de 1000 signes	52 € bruts
- article à partir de 2500 signes	71 € bruts
- photo	29 € bruts
- forfait frais de déplacement	41 € bruts
- signer les actes individuels afférents à cette décision,
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

26. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Audincourt et le CCAS

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont notamment consultés pour avis sur les questions relatives :

- 1) à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- 2) aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- 3) aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- 4) aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- 5) à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- 6) aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS) de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune d'Audincourt et du CCAS,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) apprécié au 1^{er} janvier 2022 :

- commune = 244 agents
- CCAS = 9 agents } soit un total de 253 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS, lors des élections professionnelles de décembre 2022.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

27. Contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 25 - Avenant n° 1

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 147 du 12 novembre 2018, la collectivité a adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion du Doubs, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et du décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, prévoyait une clause de révision des cotisations en fonction de l'évolution de la sinistralité. Compte-tenu de l'augmentation des absences pour raison de santé au niveau national, ainsi qu'à l'échelle du département, l'assureur CNP demande, à compter du 1^{er} janvier 2022, une révision des taux et des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Au cours d'une réunion d'information organisée le 7 décembre 2021 en visioconférence avec le Centre de Gestion du Doubs et le courtier d'assurance SOFAXIS, ce dernier a expliqué le contexte et remis plusieurs propositions tarifaires,

dont une intermédiaire, résultant d'une négociation menée par le Centre de Gestion du Doubs, qui a défendu l'intérêt des collectivités de son ressort, tout en veillant à pérenniser le contrat groupe.

Pour mémoire, les garanties du contrat jusqu'au 31 décembre 2021, étaient les suivantes :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Décès	6.05 %
Accident du travail et maladie professionnelle (Frais médicaux – Indemnités Journalières) avec une franchise de 30 jours par arrêt	
Longue Maladie / Longue durée avec une franchise de 60 jours par arrêt	
Maladie Ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt	

La proposition négociée par le Centre de Gestion du Doubs est la suivante :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

Décès	7.26 %
Accident du travail et maladie professionnelle (Frais médicaux – Indemnités Journalières) avec une franchise de 30 jours par arrêt	
Longue Maladie / Longue durée avec une franchise de 60 jours par arrêt	
Maladie Ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt	

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- accepter et signer l'avenant n° 1 au contrat d'assurance des risques statutaires passé par le Centre de Gestion du Doubs et l'assureur CNP, qui prend en compte une baisse du taux de remboursement des indemnités journalières qui passe à 90 % et une augmentation du taux de cotisation qui passe à 7.26 %, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



**Assurons
un monde
plus ouvert**

Exemplaire à retourner à SOFAXIS après signature

Département collectivités locales, entreprises et courtage
Service développement collectivités locales

**AVENANT N° 1 AU CERTIFICAT D'ADHÉSION
relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D - 99244 « version 2018 »
souscrit par le centre de gestion du DOUBS**

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité adhérente : 1406D - 58318

Entre

La collectivité adhérente :

MAIRIE
25400 – AUDINCOURT
Code Siret : 21250031800010

Représentée par son maire

d'une part

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Paris

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex 15

Représenté par Sophie WITTMER, directrice du département des collectivités locales, entreprises et courtage

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :



CPR0001658715E8

CNP Assurances – Siège social : 4, place Raoul Dautry 75716 Paris cedex 15 – 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr
Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré – 341 737 062 RCS Paris – Entreprise régie par le code des assurances

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité adhérente à l'égard de ses agents, à compter du **premier janvier deux mille vingt-deux**.

ARTICLE 2 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Le taux global de cotisation est fixé à **7,26 %**.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Le montant des indemnités journalières est fixé, pour l'ensemble des risques, à **90 %** de la base des prestations.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

CAPITAL DÉCÈS

Le capital décès est pris en charge dans les conditions prévues au Titre II « Décès » de la présentation détaillée du contrat groupe et de ses garanties du contrat n° **1406D « version 2018 »**.

Toutefois, en cas de reconduction (aux mêmes conditions) des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit, telles que définies par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021, celui-ci s'appliquera à votre contrat pendant la durée fixée par le nouveau texte réglementaire et au plus tard jusqu'au terme du contrat.

CONGÉS DE MATERNITÉ ET DE PATERNITÉ

L'article 22.8 « **Maternité - adoption - paternité et accueil de l'enfant** » de la présentation détaillée du contrat groupe et de ses garanties du contrat n° **1406D « version 2018 »** est réécrit comme suit :

- Congé de maternité

Le montant de l'indemnité journalière est fixé comme suit et en fonction du pourcentage de l'assiette retenue pour l'indemnisation : 1/30e du traitement indiciaire brut mensuel majoré éventuellement de la nouvelle bonification indiciaire et, le cas échéant du montant des éléments optionnels figurant sur le formulaire « **BASE DE L'ASSURANCE - ASSIETTE DE COTISATION** ».

L'indemnité est versée pendant la période du congé légal (16 semaines portées à 26 semaines à compter du 3e enfant).

Naissances multiples

La période de congé légal est respectivement portée à :

- **grossesse gémellaire** : 34 semaines. Cette période commence 12 semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine 22 semaines après. La période d'indemnisation antérieure à la date présumée de l'accouchement peut être augmentée d'une durée maximale de 4 semaines, la période d'indemnisation de 22 semaines postérieure à l'accouchement est alors réduite d'autant,
- **grossesse de triplés ou plus** : 46 semaines. Cette période commence 24 semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine 22 semaines après.

En cas d'état pathologique résultant de la grossesse, la durée de la période prénatale du congé maternité peut être augmentée de la durée de cet état pathologique dans la limite de 2 semaines.

En cas d'état pathologique résultant de l'accouchement, la durée de la période post-natale du congé de maternité peut être augmentée dans la limite de 4 semaines. Ce congé supplémentaire devra suivre immédiatement le congé maternité.

Pour bénéficier de ces périodes de congés supplémentaires un certificat, établi par le professionnel de santé qui suit la grossesse, devra attester de l'état pathologique et en préciser la durée prévisible.

Lorsque l'accouchement prématuré intervient 6 semaines avant la date présumée d'accouchement et nécessite l'hospitalisation postnatale de l'enfant, la durée s'écoulant entre l'accouchement prématuré et le début de la sixième semaine précédant la date présumée d'accouchement s'ajoute au congé de maternité. Cette période qui s'ajoute à la durée initiale du congé de maternité ne peut être reportée à la fin de l'hospitalisation de l'enfant.

Lorsque l'accouchement intervient postérieurement à la date prévue d'accouchement, la durée entre la date prévue d'accouchement et la date réelle est prise en compte et ajoutée au congé prénatal.

Congé d'adoption

L'indemnité journalière prévue ci-dessus est servie par l'assureur pendant une période constituant le congé légal d'adoption : 16 semaines à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer (ou dans les 4 jours qui précèdent la date prévue de cette arrivée).

Toutefois, si l'adoption porte à trois ou plus le nombre d'enfants à charge, la période de remboursement est portée à 18 semaines. En cas d'adoptions multiples, la période légale est portée à 22 semaines.

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

L'indemnité est versée pendant la période du congé légal soit : 25 jours calendaires portés à 32 jours calendaires en cas de naissances multiples. Ce congé peut être fractionné en deux périodes dont l'une des deux devant être au moins égale à 7 jours. Il devra être pris dans les 6 mois suivant la naissance ou l'accueil de l'enfant.

Cette indemnité complète, dans la limite du traitement dû à l'agent, les sommes versées par la Caisse nationale d'allocation familiale par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et Consignations.

En cas d'hospitalisation de l'enfant immédiatement après sa naissance dans une unité de soins spécialisés visée par l'arrêté du 24 juin 2019, l'indemnité est versée pendant la durée légale du congé de paternité supplémentaire soit 30 jours au maximum (sous réserve du respect des conditions d'attributions fixées aux articles L. 331-8 et D. 331-3 et suivants du code de la sécurité sociale).

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est pris en charge conformément aux dispositions statutaires.

Congé de naissance

L'indemnité est versée pendant la période du congé légal soit 3 jours calendaires. Ce congé est pris de manière continue à compter du jour de la naissance de l'enfant ou du premier jour ouvrable qui suit.

Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption

L'indemnité est versée pendant la période du congé légal soit 3 jours calendaires. Ce congé est pris de manière continue ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.

L'annexe 1 « Documents à fournir » de la présentation détaillée du contrat groupe et de ses garanties du contrat n° 1406D « version 2018 » est complétée comme suit :

Pour le congé de naissance :

Tout document justifiant de la naissance de l'enfant.

Le cas échéant tout document justifiant que l'agent est le conjoint de la mère enceinte ou la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle.

Pour le congé d'adoption et le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption

Un document attestant que l'agent s'est vu confier un enfant par le service départemental d'aide sociale à l'enfance, l'agence Française de l'adoption, ou tout autre organisme autorisé pour l'adoption et précisant la date de son arrivée.

Le cas échéant une déclaration du conjoint adoptant attestant qu'il ne bénéficie pas d'un congé d'adoption au titre de l'enfant adopté ou, le cas échéant, que le congé est réparti entre les deux fonctionnaires adoptants devra être fournie.

Ces pièces doivent être transmises dans les 90 jours à compter de la survenance du sinistre.

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

L'article 22.4 « Temps partiel thérapeutique » (garantie congés pour raison de santé) de la présentation détaillée du contrat groupe et de ses garanties du contrat n° 1406D « version 2018 » est modifié comme suit :

Les dispositions ci-après s'appliquent en cas de reprise de fonction à temps partiel thérapeutique pour raison médicale à la suite d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie ou de maladie de longue durée pris en charge par l'assureur au titre du contrat.

Le montant de l'indemnité journalière est fixé comme suit et en fonction du pourcentage de l'assiette retenue pour l'indemnisation : pendant 1 à 3 mois renouvelables dans la limite d'un an : 1/30e du traitement indiciaire brut mensuel majoré correspondant au taux de l'absence de l'agent, par référence à la quotité de travail déterminée par le médecin traitant, validé le cas échéant par le médecin agréé, et en dernier ressort par le Comité médical départemental / Conseil Médical.

S'agissant des éléments optionnels figurant, le cas échéant, sur le formulaire « BASE DE L'ASSURANCE - ASSIETTE DE COTISATION », le remboursement est égal aux sommes réellement à la charge de la collectivité adhérente.

L'article 24.2 « Indemnités journalières suite au temps partiel thérapeutique » (garantie accident ou maladie imputable au service) de la présentation détaillée du contrat groupe et de ses garanties du contrat n° 1406D « version 2018 » est réécrit comme suit :

Les dispositions ci-après s'appliquent en cas de reprise de fonction à temps partiel thérapeutique pour raison médicale, suite à un arrêté de la collectivité adhérente reconnaissant l'accident ou la maladie imputable au service, pris en charge par l'assureur au titre du contrat.

Le montant de l'indemnité journalière est fixé comme suit et en fonction du pourcentage de l'assiette retenue pour l'indemnisation :

Pour une période d'une durée d'1 à 3 mois renouvelables dans la limite d'un an : 1/30e du traitement indiciaire brut mensuel majoré correspondant au taux de l'absence de l'agent, par référence à la quotité de travail déterminée par le médecin traitant, validé le cas échéant par le médecin agréé, et en dernier ressort par la Commission départementale de réforme / Conseil Médical.

Pour les éléments optionnels figurant, le cas échéant, sur le formulaire « BASE DE L'ASSURANCE - ASSIETTE DE COTISATION », le remboursement est égal aux sommes réellement à la charge de la collectivité adhérente.

Il est ajouté aux garanties, la couverture du temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable pour raisons médicales tel que prévu par le Décret n°2021-1462 du 8-11-2021, sous réserve que la collectivité adhérente puisse bénéficier d'indemnités journalières au titre d'un autre risque effectivement assuré.

A cet effet, un article 22.4 bis est inséré au sein de la présentation détaillée du contrat groupe et de ses garanties du contrat n° 1406D « version 2018 » :

« Les dispositions ci-après s'appliquent en cas d'octroi d'un temps partiel thérapeutique pour maintenir l'agent dans l'emploi, c'est-à-dire au sens des présentes, sans arrêt préalable.

La prise en charge de ce risque est subordonnée au placement de l'agent en temps partiel thérapeutique pendant la période assurée.

Le montant de l'indemnité journalière est fixé comme suit et en fonction du pourcentage de l'assiette retenue pour l'indemnisation pendant 1 à 3 mois renouvelables dans la limite d'un an : 1/30e du traitement indiciaire brut mensuel majoré correspondant au taux de l'absence de l'agent, par référence à la quotité de travail déterminée par le médecin traitant, validé le cas échéant par le médecin agréé, et en dernier ressort par le Conseil Médical.

S'agissant des éléments optionnels figurant, le cas échéant, sur le formulaire « BASE DE L'ASSURANCE - ASSIETTE DE COTISATION », le remboursement est égal aux sommes réellement à la charge de la collectivité adhérente. »

L'annexe 1 « Documents à fournir » de la présentation détaillée du contrat groupe et de ses garanties du contrat n° 1406D « version 2018 » est complétée comme suit :

Pour le temps partiel thérapeutique :

L'arrêté de la collectivité spécifiant la quotité attribuée, ainsi que le cas échéant :

- la consultation du médecin agréé,
- l'avis du Comité médical ou de la commission de réforme / Conseil Médical

à transmettre dans les 90 jours à compter de la date à laquelle ils ont été établis.

ARTICLE 5 – DATE DE PRISE D'EFFET

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du premier janvier deux mille vingt-deux.

ARTICLE 6

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 7

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 21 janvier 2022.

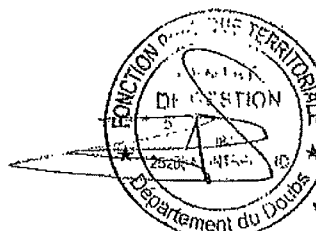
L'assureur,
Sophie WITTMER
Directrice du département
des collectivités locales,
entreprises et courtage

Le centre de gestion,
Souscripteur du contrat groupe
Le Président
Christian HIRSCH

Audouin, le

La collectivité adhérente,
Dénomination : **Mairie d'Audouin**
Adresse : **8, Av. A. Bertrand, 25400 Audouin**
Nom et prénom(s) du représentant : **BOURQUIN**
Qualité du représentant : **Maire**

Signature du représentant
et cachet de la collectivité



28. Mise en concurrence du Centre de Gestion pour le contrat d'assurance risques statutaires

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Depuis 2004, conformément au décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, la Ville charge le Centre de Gestion du Doubs de négocier pour les risques statutaires du personnel, un contrat de groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée, tout en se réservant la faculté d'y adhérer.

Le dernier contrat ainsi conclu entre la ville et le Groupe Sofaxis/Assurance CNP expire le 31 décembre 2022.

La collectivité a donc à nouveau l'opportunité de :

- pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- confier au Centre de Gestion du Doubs le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

A noter que le Centre de Gestion du Doubs peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues lui donnent satisfaction.

Les conventions d'assurance susceptibles d'être souscrites devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à mandater le Centre de Gestion du Doubs afin de :

- collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances, les statistiques nécessaires au lancement de la procédure,
- lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la collectivité, des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

29. Centre de vaccination - Signature de la convention avec l'ARS

Monsieur FOUCHÉ rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Depuis mi-janvier 2021, la collectivité s'est engagée aux côtés de Soli-Cités pour assurer la campagne de vaccination dans les locaux Site Lucine et la Filature.

Par délibération n° 2021_182_DCM du 13 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention relative aux frais engagés par la collectivité avec l'ARS pour l'année 2021.

Il convient aujourd'hui de signer la convention pour l'année 2022. Le montant de la subvention est fixé à 52 500 € qui sera versé en 2 fois : un 1^{er} versement de 36 750 € correspondant à 70 % du montant de la subvention puis le solde après retour des états de frais.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention relative à la participation financière, ainsi que les avenants à intervenir, avec l'ARS, pour l'année 2022.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

[FIR]

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE



Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet

Covid19-CDV NFC/25 AUDINCOURT

Nom du bénéficiaire

COMMUNE D'AUDINCOURT

N° Convention

202201014

Années et montants de la convention

Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
2022	52 500 €

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-9, L. 1435-10 et R. 1435-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-2 ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment l'article 158 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2021

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

Vu le projet régional de santé de Bourgogne Franche-Comté 2018-2028 publié le 2 juillet 2018 ;

Vu la délégation de signature en cours ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-13-00003 du 13 janvier 2022 portant relocalisation du centre de vaccination d'Audincourt.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

D'une part, l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Adresse	2 place des Savoirs
Code postal - Commune	21000 - DIJON
Représentée par	Monsieur Pierre PRIBILE, Le directeur général

Ci-après dénommée « Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté »,

Et d'autre part :

Raison sociale	COMMUNE D'AUDINCOURT
N° SIRET	21250031800010
N° FINESS de financement (le cas échéant)	
Code APE (Activité principale exercée)	8411Z - Administration publique générale
Statut juridique	7210 - Commune et commune nouvelle
Adresse	8 AVENUE ARISTIDE BRIAND
Code postal - Commune	25400 - AUDINCOURT
Représentée par (représentant légal et qualité du signataire)	M. Martial BOURQUIN, Maire
Coordonnées complémentaires (téléphone – mail)	0381363738 c.dicham@audincourt.fr

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Objectif général du projet :

Gestion du centre de vaccination de la ville d'Audincourt situé dans les locaux des Lucines ou dans les locaux de la Filature selon l'évolution de la campagne vaccinale.

Contexte du projet :

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, des centres de vaccination contre la covid-19 sont à déployer sur l'ensemble du territoire, faisant intervenir différents acteurs et une mise en commun de leurs moyens matériels et/ou humains.

Aux termes de l'article 53-1 VIII bis du décret du 29 octobre 2020 « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur »

Territoire(s) d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Commune(s) :

AUDINCOURT

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : COVID19-CDV NFC/25-AUDINCOURT

Montant 2022 : 52 500 €

Description détaillée de l'action : = annexe 1 : répartition des missions par bénéficiaire

L'action relève-t-elle de la politique de la ville ?

Non

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Etat détaillé des coûts	Etat de frais du centre de vaccination	Martial BOURQUIN	31/03/2022

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet :			
Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Etat détaillé des coûts	Etat de frais du centre de vaccination	Martial BOURQUIN	31/03/2022

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 - PERIODE DE LA CONVENTION

2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2022 et le 31/03/2022. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

2.2 Période d'acquiescement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquiescer l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La période de validité de la convention est comprise entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7."

ARTICLE 3 – SUBVENTION

3.1 Montant de la subvention

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une subvention non pérenne d'un montant maximum de 52 500 €.

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquiescées pendant la période d'acquiescement des dépenses (article 2.2)

- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1 Echancier et imputation comptable

La subvention non pérenne d'un montant maximum de 52 500 € sera versée en deux fois, après notification de la décision attributive de financement.

- Un premier versement de 36 750 € sera effectué, correspondant à 70% du montant de la subvention.
- Le solde sera délégué après retour et examen des états de frais, dont les sommes non consommées ou sans rapport avec l'objet de la présente convention seront déduites du solde à verser »

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 2 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention est :

- ☒ Autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;
- ☐ N'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement :

- ✓ Le bénéficiaire ultime est soumis aux mêmes dispositions que le bénéficiaire de la subvention en matière de justifications qualitatives et financières dans l'emploi de la subvention ;
- ✓ Le bénéficiaire de la subvention doit solliciter, préalablement à son action de reversement, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour en déterminer le montant ;

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

5.1 Engagements liés aux missions :

- A respecter les engagements spécifiques associés aux missions dont il a la charge, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe 1 ;
- A veiller au respect des règles applicables en la matière et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, la Loi informatique et libertés ainsi que les dispositions prévues par le décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19.

Le bénéficiaire est libre d'exécuter ses missions par tout moyen.

5.2 Engagements administratifs

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- A informer l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - d'adresse ;
 - de coordonnées bancaires ;
 - de statuts ou de règlement intérieur ;
 - de l'instance décisionnelle ;
- A soumettre à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, dès qu'il en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- A informer l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- A se tenir à jour de leurs cotisations sociales.

5.3 Engagements budgétaires

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- A utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- A signaler à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté les autres soutiens financiers ;
- A fournir leurs comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- A ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- A reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 11 [Clauses de reversement].

5.4 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puisse en aucun cas porter atteinte à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Bourgogne-Franche-Comté apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 6 – PRODUCTION DES ETATS DE FRAIS

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté les pièces suivantes :

- pour le versement de subvention, les états de frais résultant des missions réalisées (cf. annexe 3)
- des pièces justificatives pourront être demandées par l'ARS.

Ces documents devront être certifiés conformes cachetés et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi par voie postale à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté
DCPT FIR – CRB AT
2, place des savoirs
CS 73535
21035 DIJON Cedex

Ces documents devront en parallèle être envoyés sous format Excel par voie électronique à l'adresse suivante :

ars-bfc-dcpt-at@ars.sante.fr

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer l'ARS Bourgogne-Franche-Comté de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.
- Prévenir l'ARS de tout changement dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son conseil d'administration ou de son bureau ;
- Ne pas introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modifications du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 2 à 4

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 –SUSPENSION DU PROJET LIÉE À UN CAS DE FORCE MAJEURE

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.1 A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 [*Clauses de reversement de la subvention*].

9.2 A l'initiative de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 10 – CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 9 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;

- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté après contrôle de service fait

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

Le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à Dijon en deux exemplaires, le 05/02/2022

Le bénéficiaire,

Pour le directeur de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche-Comté et par délégation,

Martial BOURQUIN
Maire

Didier JACOTOT
Directeur du Cabinet du Pilotage et des Territoires

Cachet de la structure



ANNEXE 1: REPARTITION DES MISSIONS PAR BENEFICIAIRE

[illegible]

ANNEXE 2

202201014 - Covid19-CDV NFC/25 AUDINCOURT

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

Banque de France
1, Rue la Vierge
75001 PARIS

TRESORERIE
AUDINCOURT
6 RUE DE LA MAIRIE
25404 AUDINCOURT CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00552 E2520000000 04
IBAN : FR97 3000 1005 52E2 5200 0000 004
BIC : BDFEFRPPCCT

ANNEXE 3

ETAT DE FRAIS CENTRE DE VACCINATION	
STRUCTURE :	
LIEU :	
PERIODE :	

	NOMBRE DE JOURS	MONTANT	COMMENTAIRE / DETAIL DES DEPENSES
SALAIRE PERSONNEL ADMINISTRATIF			
SALAIRE COORDINATEUR			
SALAIRE AUTRES (à préciser)			
FLUIDES (gaz, électricité, eau...)			
FRAIS DE TELECOMMUNICATION			
ACHATS FOURNITURES (consommables de bureau, consommables vaccination...)			
ACHATS EPI ET PRODUITS DE DESINFECTION			
AUTRES DEPENSES (à préciser)			
TOTAL SUR LA PERIODE		0,00 €	

SIGNATURE	
Je certifie l'exactitude des informations fournies dans cet état de frais.	
À : Le : Nom et qualité du signataire : Martial BOURQUIN Maire	

30. Bail Commercial - 19 Avenue Aristide Briand - Docteur CHOUJAA Jihane

Monsieur FOUCHÉ rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de locaux professionnels en copropriété au 1^{er} étage de l'immeuble situé 19, Avenue Aristide Briand.

Le Docteur Jihane CHOUJAA a manifesté un intérêt pour ces locaux afin d'y ouvrir un cabinet d'orthodontie. L'activité débiterait au plus tard au 1^{er} septembre 2022 et le docteur Jihane CHOUJAA envisagerait l'acquisition des locaux dans un délai d'un an à compter de l'ouverture du cabinet soit au plus tard au 1^{er} septembre 2023.

Dans l'attente, il convient de contractualiser la mise à disposition des lieux portant sur :

- une cellule professionnelle constituant le lot n° 30 de la copropriété d'une surface d'environ 212,76 m²,
- 4 places de parking extérieures constituant les lots 155, 156, 157 et 158 situées à l'arrière de la copropriété.

La commune est en mesure de consentir un bail commercial 3/6/9 ans avec date d'effet au 1^{er} avril 2022 afin de permettre dans un premier temps la réalisation de travaux importants d'aménagement et d'équipement préalablement à l'ouverture du cabinet.

Pendant la période des travaux, puis sur une durée d'un an à compter du démarrage de l'activité, une exonération du loyer, des charges et de la taxe foncière serait consentie, ceci afin de faciliter le démarrage et permettre la mise en place de l'activité de ce nouveau praticien.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- Etablir un bail commercial 3/6/9 ans à compter du 1^{er} avril 2022 avec le Docteur Jihane CHOUJAA dont la société d'exercice libéral est en cours de constitution, comprenant les locaux et places de parking précités,

- Etablir que le paiement du premier loyer, du dépôt de garantie et des charges interviendra à compter du 1^{er} septembre 2023, ce dans le cas où l'acquisition des locaux par le Docteur CHOUJAA serait reportée ou annulée, et dans les conditions suivantes :

- * Montant du loyer : 15 600 € annuel non soumis à TVA, payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois par termes de 1 300 €, révisable à l'expiration de chaque période triennale,

- * Versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 1 300 € en même temps que le versement du premier loyer,

- * Remboursement annuel par le locataire des charges de copropriété récupérables, de chauffage/climatisation et consommation d'eau. Pour ce faire, une provision pour charges d'un montant de 400 € sera à régler mensuellement par le locataire à compter de septembre 2023,

- * Remboursement annuel de la taxe ordures ménagères, de la taxe foncière et des taxes additionnelles au prorata de la surface louée.

Il est entendu que le locataire réglera directement toutes les dépenses liées aux contrats d'abonnement d'électricité (hors chauffage/climatisation) ou de prestations de services souscrites à son nom et fera son affaire personnelle de ces contrats.

- Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Jean DEMOUGEOT, Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,

- Signer les actes à intervenir et prendre en charge le montant des honoraires et des diverses formalités,

- Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

31. Bourse d'Aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur Convention de Partenariat - Année 2022 -

Monsieur REBAI rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville met en place différents dispositifs en direction de la Jeunesse. Dans ce cadre, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de reconduire la mise en place de 5 bourses communales d'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) pour l'année 2022, en partenariat avec les associations d'éducation populaire audincourtoises.

Ces bourses d'un montant de 200 € chacune sont destinées à soutenir financièrement les jeunes audincourtois qui souhaitent suivre le module d'approfondissement BAFA. Une convention de partenariat établie chaque année entre la Ville, la MJC Saint Exupéry, le Centre Social Escapade et les Francas définit les modalités de mise en place de ce dispositif, ainsi que les conditions d'attribution de l'aide financière.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec les associations d'éducation populaire audincourtoises pour l'année 2022.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

32. Réussite Éducative 2022 - Programme prévisionnel

Monsieur REBAI rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Audincourt propose la mise en œuvre d'actions dans le cadre du programme de réussite éducative.

Ce dispositif est porté par la Caisse des Écoles et fait l'objet d'un programme d'actions élaborées autour d'actions individualisées concernant la santé, la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien à la parentalité ...

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- *adopter le programme de réussite éducative prévisionnel selon le tableau joint,*
- *autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires financiers.*

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 24/02/2022

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

BUDGET PREVISIONNEL 2022 PRE AUDINCOURT

	Maitre d'ouvrage	TOTAL	ETAT PRE	VILLE
1- vacation spécialisée intervenants psychologues	caisse des écoles	22 000,00	22 000,00	
2- Accompagnement individuel et spécifique (adapté au profil de chacun)	réussir ensemble		9 000,00	15 000,00
3-prise en charge individuelle financière et éducative	Ville (caisse des écoles)	25 150,00	1 150,00	
4-ingénierie, coordination et formation	Ville	33 000,00	20 000,00	13 000,00
5 – Déplacement ingénierie	Ville	1 000,00	1 000,00	
6 – Locaux	Ville	850,00		850,00
TOTAL		82 000,00	53 150,00	28 850,00

VI. POUR INFORMATION

- Information : Enquête publique relative au projet de modification n°2 – Plan Local d'Urbanisme.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été abordée en fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire clôt la séance.

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Martial BOURQUIN
Maire.